



**GUIDE D'INFORMATION POUR
LES PERSONNES EXILÉES**

**SEPTEMBRE
OCTOBRE 2024**

SOMMAIRE

Comment est organisé le guide













CONSEILS PRATIQUES

 Arrivée à Toulouse 4
 Numéros d'urgence 6
 Mineurs isolés 8








ADRESSES UTILES

 Accueil et orientation 10
 Aide aux démarches 10
 Bagagerie 12
 Rétablissement des liens familiaux 13
 Accueils de jour 13
 Manger 13
 Aide juridique 15
 Aide par téléphone 16
 Femmes 16
 Enfance 16
 LGBTQIA+ 17
 Santé 18
 COVID 19 22
 Prostitution / Travailleurs du sexe 23
 Se laver / Laverie 23
 S'habiller 24
 Apprendre le français, l'informatique 25
 Lieux culturels 27
 Activités 28

DROITS SOCIAUX

 Quels sont mes droits ? 30
 Qui peut m'aider ? 30
 Recevoir du courrier : la domiciliation 30
 L'hébergement 31
 Les conditions matérielles d'accueil : CMA 32
 Le logement 36
 Les allocations 36
 Accès à la santé 37
 Accès à l'emploi 38
 Compte en banque 40
 Scolarisation des enfants 41
 Études supérieures 42

PROCÉDURES

 C'est quoi l'asile ? 44
 Enregistrer sa demande d'asile 44
 Les procédures d'asile 47
 Dossier et entretien OFPRA 48
 Faire appel (recours) 51
 Réexamen 54
 Si vous avez la protection internationale (réfugié) 56
 C'est quoi les titres de séjour ? 58
 En cas d'arrestation par la police 60

 Lexique / Plan Métro et Tram de Toulouse 62

ARRIVÉE À TOULOUSE

QUELLE EST MA SITUATION ADMINISTRATIVE ?

Votre droit au séjour

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir des papiers. Plusieurs options sont possibles et dépendent de votre situation personnelle (demande d'asile ou demande de titre de séjour pour des raisons de vie privée et familiale, mais parfois aussi pour des raisons de santé, de travail).

Avant de commencer une demande de papiers, demandez des conseils à un service d'aide juridique (page 15-16).

⚠ Chaque situation est personnelle ! Si une procédure a marché pour un ami, elle ne marchera peut-être pas pour vous.

Pour demander l'asile, allez directement à la SPADA (page 44). L'asile est une protection donnée par la France si vous parvenez à prouver que vous avez subi des persécutions dans votre pays d'origine et que vous risquez d'en subir si vous y retournez. Quand on demande l'asile, on demande cette protection. **Demander l'asile est long et compliqué, avec des risques de rejet importants.**

Chaque cas est individuel, et chaque décision que vous prendrez doit être la vôtre.

Le temps de la demande d'asile, vous pouvez avoir des aides et un droit provisoire au séjour en France. La demande d'asile peut durer de 6 mois à plusieurs années. Si votre demande est rejetée, vous perdez les aides sociales, et vous risquez de devoir quitter la France.

L'asile n'est pas la seule façon d'avoir un **droit au séjour**. Vous pouvez demander un titre de séjour, pour des raisons de vie privée et familiale, mais parfois aussi pour des raisons de santé, de travail. Parfois, il faut attendre plusieurs années avant d'avoir des papiers. **Comme l'asile, cela peut être long et compliqué (page 58).**

VOS DOCUMENTS

Gardez une copie de tous vos documents !

⚠ Il est très important de faire des photos et des photocopies de tous les documents et courriers à votre nom qui vous seront donnés pendant votre séjour en France. Gardez ces copies dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails...). **Faites-le dès votre arrivée et classez ces documents par année.**

- Cela peut être utile pour votre **procédure d'asile ou en cas d'arrestation**, pour prouver votre présence sur le territoire français et pour que les associations comprennent votre situation.
- Ces preuves de votre présence en France sont **obligatoires pour demander un titre de séjour**.

Exemples de documents à garder :

Attestation de demande d'asile/récépissé, déclarations de revenus (impôts), ordonnances médicales, attestations de sécurité sociale, factures de téléphone ou d'électricité, carte Tisséo, attestations de domiciliation, fiches de paie, inscription aux cours de français et diplômes, courriers divers...

L'application **ADOBE SCAN** permet de numériser vos documents.

SE DÉPLACER À TOULOUSE

À Toulouse, les transports en commun sont gérés par **Tisséo**. Pour trouver vos itinéraires, allez sur www.tisseo.fr ou sur l'application mobile. Le ticket dure 1 heure et coûte 1,70€ (l'acheter à un arrêt de métro ou tramway). Le ticket magnétique de 10 voyages coûte 14,50€. Si vous montez dans le bus sans ticket, vous pouvez en acheter un sur place pour 2€.

Vous pouvez utiliser un ticket pour prendre le métro, le bus ou le tramway, voire plusieurs pendant un même voyage. Si vous faites un changement (par exemple, métro puis tramway), vous devez valider à nouveau le même ticket pour être en règle. Cela ne comptabilisera pas un voyage supplémentaire.

Abonnement Tisséo

Dans une agence (Arènes, Basso Cambo, Borderouge, Jean Jaurès, Marengo-SNCF) :

- **Gratuit pour les demandeurs d'asile** : Pour obtenir une **carte Pastel** pour 6 mois (à renouveler), il faut apporter une photo d'identité, un récépissé en cours de validité et 9€.
- **Gratuit aussi pour certains demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap**, apporter en plus les documents justifiant sa situation.
- **Réduction pour les personnes bénéficiaires de l'AME** (apporter la carte en cours de validité)

Si vous n'avez pas de papiers, **gardez toujours avec vous un ticket ou une carte** pour ne pas risquer un contrôle d'identité. En cas de contrôle, vous devez montrer votre carte Pastel ou votre ticket magnétique.

En cas de contrôle

Si vous voyagez sans titre de transport valide, vous risquez une amende. En cas de contrôle, un document d'identité pourra vous être demandé. Si vous n'avez pas de document d'identité, les contrôleurs peuvent demander à la police de se déplacer pour faire vérifier votre identité. En cas d'arrestation voir vos droits page 60. Les contrôleurs ne peuvent pas fouiller vos affaires sans votre accord, mais pourront vous demander de quitter les lieux si vous refusez.

En cas d'amende

- Si vous n'avez pas de titre de transport valide, vous devrez payer 70 € d'amende.
- Il faut penser à valider votre ticket ou carte à chaque montée dans un bus ou métro, sinon vous devrez payer 5€ d'amende.
- Si vous avez un comportement contraire aux règles du métro ou que vous vous énervez pendant un contrôle, vous devrez payer 150€ d'amende.

Les contrôleurs donnent un PV ou une quittance, il faut le garder. Vous pouvez payer votre amende tout de suite au contrôleur ou dans les 15 jours. Si vous payez en agence tisséo, 20€ en plus de l'amende sont demandés si vous payez dans les 15 jours, 50€ de plus après 15 jours (sauf si vous êtes mineur).

Vous pouvez aussi la payer sur internet :

📄 <https://bit.ly/TisseoPV>



Si vous n'avez aucune ressource, vous avez deux mois à compter de la date de l'amende pour la contester. C'est encore mieux de la contester dans les 15 jours car cela suspend aussi la majoration (de 20€ à 50€). Attention, si vous contestez l'amende, il ne faut pas la payer.

Contester l'amende ne fonctionne pas toujours. En cas de difficultés ou si vous ne pouvez pas payer votre amende, demandez de l'aide à un travailleur social (voir page 10).

⚠ Trop d'amendes impayées sur une année est un délit. Cela peut être inscrit à votre casier judiciaire et rendre plus difficile l'obtention d'un titre de séjour.

Code de la route

ALPHACODE

Formation au code de la route pour les personnes avec des difficultés en français.

Ne donne pas le code: il faudra ensuite passer l'examen. Adhésion 8€.

✉ alphamirail.code@alliancesetcultures.org

☎ 06 18 92 02 07

📍 84 rue Aristide Maillol

🇵🇷 14 École d'architecture

⚠ Il faut s'inscrire à l'avance car il y a une liste d'attente.

NUMÉROS D'URGENCE - gratuits -

15 • SAMU
Service d'Aide Médicale Urgente.
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale en situation de détresse vitale.

18 • POMPIERS
Signaler une situation dangereuse : accident, incendie, personne malade...

17 • POLICE
Obtenir de l'aide en cas d'agression ou signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

114 • URGENCE SMS
Permet aux personnes sourdes et malentendantes et aux personnes qui ne peuvent pas téléphoner (femmes victimes de violences par exemple), d'alerter les services de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie et Police) 24h/24 et 7j/7 par SMS, tchat, visioconférence. Aussi accessible en ligne sur www.urgence114.fr et avec l'application « 114 ».

115 • MISE À L'ABRI D'URGENCE
Numéro d'urgence pour les personnes sans solution d'hébergement ou victimes de violences conjugales nécessitant une mise à l'abri (hébergement) d'urgence.

119 • ENFANCE EN DANGER
Numéro d'urgence destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences (psychologiques, physiques et sexuelles), ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou risquant de l'être, au sein de la famille ou en institution.

3919 • VIOLENCES FEMMES INFO ÉCOUTE
Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites à des femmes. Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).



Il existe un service de vélo collectif : **VéloToulouse**.
Abonnement à 25€ l'année (20€ avec la carte Pastel), mais il faut une carte bancaire.

Il existe aussi des lieux pour acheter à bas prix des vélos et les réparer au cours d'ateliers (La Vélorution, La Maison du Vélo, Le Tri Sera Top, En selle Deniers).

SE LOGER À TOULOUSE

Si vous n'avez pas de logement chez des proches, **il est difficile d'être hébergé à Toulouse**. Les hébergements d'urgence sont surchargés, et les associations de logement solidaire ont de longues files d'attente.

Beaucoup de gens dorment dans la rue.
Si c'est votre cas :
voir page 31 et appelez le

115



À Toulouse il y a du wifi gratuit dans les parcs, les gares, les stations-essence, les centres sociaux...

La carte est ici :
<http://bit.ly/Wifi-TLS>



Le wifi des fast-foods fonctionne depuis l'extérieur du bâtiment (McDonald's, KFC, Burger King, Starbucks...).
Le wifi **tetaneutral** a pour mot de passe **neutralteta**.

⚠ Dans les gares il y a beaucoup de policiers, vous risquez un contrôle d'identité. Voir page 60 les conseils pour se protéger des arrestations.

TÉLÉPHONE

Acheter un téléphone

Vous pouvez acheter des téléphones pas chers dans des grands magasins comme la Fnac (allée du Président F. Roosevelt à côté du McDonald's) ou Darty (place Esquirol) ou dans des boutiques près de la gare Matabiau.
L'association La Rebooterie, 29 bis avenue des Mazades (page 25-26), vend des téléphones basiques recyclés à prix libre.
Certaines associations peuvent vous donner un téléphone, pensez à leur demander !

Acheter du crédit pour son téléphone

1. Si vous n'avez pas de carte bancaire ou de carte de retrait, vous pouvez acheter des recharges de crédit dans les bureaux de tabac. Les offres Lycamobile pour 30 jours avec appels/SMS illimités et des données Internet sont les plus intéressantes.

2. Si vous êtes en demande d'asile et que vous avez la carte ADA, ou si vous avez une carte bancaire, vous pouvez souscrire un forfait mensuel chez Free : offres peu chères, inscription directement sur une borne mobile.



→ Trouver une borne Free :
<https://www.free.fr/boutiques>

Vous pouvez ensuite :
1. choisir votre forfait ;
2. acheter votre carte SIM ;
3. Payer le forfait chaque mois sur une borne Free.

Où charger votre téléphone à Toulouse ?

- À l'intérieur des bus et parfois aux abribus et bornes VéloToulouse.
- Dans les gares, prises en libre-service. Attention : il y a beaucoup de policiers dans les gares (page 60).
- Dans les accueils de jour, bibliothèques et médiathèques.

Utiliser/avoir un ordinateur

Dans la plupart des médiathèques municipales et bibliothèques vous aurez accès à des ordinateurs connectés à Internet (plus d'informations page 10).
L'association La Rebooterie, 29 bis avenue des Mazades (page 25), propose des ordinateurs gratuits si on vient les réparer à deux séances d'atelier sur liste d'attente).



• **Aux robinets d'eau potable derrière et dans les toilettes publiques.**

Liste des toilettes publiques :
<https://bit.ly/WCToulouse>
→ Sur Google Maps rechercher « toilettes publiques » ou « sanisette »



• **Aux fontaines publiques.**
Liste des fontaines publiques :
<https://is.gd/cartoTLS>
→ Sur Google Maps rechercher « fontaine à boire »



FREETAPS
Carte des points d'eau potable.



⚠ L'eau non potable est indiquée par le signe «EAU NON POTABLE» ou «NE PAS BOIRE».



TICKETS ALIMENTAIRES

LA CLOCHE
Activités diverses et distribution de bons à utiliser dans le réseau Carillon (sous réserve de disponibilités) qui permettent d'avoir un encas ou un repas et une boissons valable 1 seule fois chez un commerçant du réseau Carillon. Carte à jour sur :
<https://www.lacloche.org/toulouse-occitanie>
🕒 Jeudi 14h-16h
☎ 07 84 77 18 59
✉ toulouse@lacloche.org
📍 Place Commune, 2 rue des Jumeaux
🇲🇦 Marengo SNCF



1. Que veut dire « mineur isolé » ?

Appelés maintenant Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Vous êtes un « mineur isolé » si :

- Vous avez moins de 18 ans
- Vous êtes **sans vos parents** ou **sans représentants légaux** adultes en France.

→ Vous êtes considéré « en danger » et pouvez bénéficier d'une protection et d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

2. Vos droits en France

La France a l'obligation de prendre en charge les mineurs isolés qui sont sur son territoire. C'est l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), gérée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui est chargée d'héberger et d'accompagner les mineurs isolés en France.

Avant de vous prendre en charge, l'ASE vous fait passer une « évaluation de la minorité et de l'isolement », c'est-à-dire vous interroger pour savoir si vous êtes vraiment mineur et isolé (si vous dites la vérité). Cette évaluation est obligatoire pour être pris en charge par la protection de l'enfance. **Normalement, cela ne doit durer que quelques jours, mais en réalité la procédure peut durer plusieurs semaines.** Une fois reconnu mineur et isolé, vous ne serez plus expulsable et n'aurez pas besoin de titre de séjour avant vos 18 ans. Vous serez hébergé et accompagné vers l'autonomie (travail socio-éducatif, scolarisation ou formation, suivi juridique et administratif...) jusqu'à vos 18 ans.

3. Vous arrivez à Toulouse

Rendez-vous au **Dispositif Départemental d'Accueil, d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés (DDAEOMI 31)** pour faire reconnaître votre minorité.

DDAEOMI

Fermé les jours fériés (voir la couverture).

🕒 Du lundi au vendredi 9h-17h

☎ 05 82 08 04 50

✉ ddaeomi-toulouse@anras.fr

📍 22 rue de Stalingrad

🚇 M A Marengo SNCF - B Jeanne d'Arc

4. Les entretiens d'évaluation au DDAEOMI

Le DDAEOMI fera votre « évaluation », pour décider si vous serez considéré « mineur isolé ». Durant cette phase d'évaluation, vous serez mis à l'abri (hébergé). Vous aurez un premier entretien rapide, puis **d'autres entretiens** sur votre identité, famille, vie dans votre pays (conditions de vie, scolarité), les raisons de votre départ et votre parcours jusqu'en France, vos conditions de vie depuis que vous êtes arrivé et votre projet en France. L'évaluation se fait sur la totalité du temps passé au DDAEOMI: même en dehors des entretiens d'évaluation vous êtes observé et votre comportement peut apparaître dans le rapport final.

- On va vous demander de **prouver votre minorité** avec des documents d'identité.



Il est très risqué de présenter de faux documents d'identité.

- Vous pouvez demander de l'aide à une association pour **faire venir vos documents de votre pays.**
- Vous avez le **droit à un interprète (par téléphone) qui parle votre langue.**

Durant cette phase d'évaluation, des « examens complémentaires » peuvent être demandés : une vérification de vos documents d'identité si vous en avez, et parfois, des examens d'âge osseux.



Aucun examen médical ou radio ne doit être réalisé si vous n'avez pas donné votre accord et si un juge ne l'a pas autorisé !

5. Après les entretiens au DDAEOMI

Le DDAEOMI écrit un rapport sur votre minorité, qui est envoyé au procureur de la République. Il y a deux options :

- 1. Vous êtes reconnu mineur isolé** et vous êtes pris en charge : vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil), accompagné par un éducateur, vous pourrez apprendre le français et aller à l'école ou suivre une formation professionnelle pour apprendre un métier.
- 2. Vous n'êtes pas reconnu mineur et isolé (refus)**

6. En cas de refus

Si on ne vous reconnaît pas mineur, on vous donne un document indiquant le refus. Conservez-le pour la suite des démarches. Vous avez le droit de contester la décision devant **un juge pour enfant**. Le juge vous donnera un rendez-vous pour vous entendre, et peut aussi demander la vérification de vos papiers et des examens médicaux avec votre accord. **Après avoir examiné votre dossier, le juge peut vous reconnaître mineur et isolé, ou confirmer le refus.**

- Vous avez le **droit à un avocat** pour votre recours.
- Pour dormir, la seule solution officielle est de demander une place pour une nuit au 115. Présentez la lettre de refus de prise en charge que vous a donné le DDAEOMI. Vous pouvez aussi contacter le collectif AutonoMIE.
- Vous pouvez vous faire aider par des associations pour votre situation juridique

COLLECTIF AUTONOMIE

Permanence d'aide juridique et lutte pour la reconnaissance des droits des mineurs isolés étrangers.

✉ autonomie@riseup.net

🌐 <https://qrco.de/AutonoMIE>

📘 autonomie31



7. Demande d'asile pour mineurs isolés

Si vous êtes mineur et isolé, que vous avez fui votre pays parce que vous avez eu peur pour votre vie, et avez été victime de persécutions, **vous pouvez demander l'asile** en plus de la procédure de reconnaissance de votre minorité.

Avant de demander l'asile, demandez conseil à votre éducateur ou à une association (page 15).

Votre éducateur ou votre référent au DDAEOMI peuvent vous aider à prendre rendez-vous pour déposer votre demande d'asile. Le rendez-vous se prend à la SPADA (CVH), qui vous donnera ensuite un rendez-vous à la préfecture. Le jour de votre rendez-vous, il faut que vous soyez accompagné d'un adulte responsable (un « Administrateur ad hoc ») désigné par le procureur. La préfecture va prendre vos empreintes et des informations sur votre identité. La désignation de l'administrateur peut prendre du temps.

Si vous avez des membres de votre famille dans un autre pays de l'Union Européenne, vous pouvez demander à les rejoindre.

Remarque : vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Vous ne pouvez pas être hébergé dans les mêmes centres d'hébergement que les adultes.

Pour plus d'informations sur l'asile, voir page 44.



ADRESSES UTILES



ACCUEIL ET ORIENTATION

ADELPHITÉ PAR CVH - SPADA

Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile.

📞 Pour récupérer son courrier sans rendez-vous : du lundi au vendredi 9h-11h45.

🕒 Accueil sans rendez-vous : mardi 13h-16h30.

🕒 Accueil sur Rdv pour suivi : lundi au vendredi 9h-11h30 et 13h-16h30 (sauf jeudi après-midi). Permanence téléphonique le lundi, mercredi et vendredi 13h-17h

📞 05 31 26 60 90

✉ spada31@adelphiteparcvh.com

📍 28 rue Théron de Montaugé

🚇 M A Balma-Gramont

MAISONS DES SOLIDARITÉS (MDS)

Suivi social et orientation sur rendez-vous.

• Premier rendez-vous en téléphonant à la MDS de votre lieu de résidence (l'adresse où vous habitez vraiment) et pas du lieu de domiciliation.

• Possibilité d'y demander des bons alimentaires, aides financières, aide au logement... en fonction de la situation familiale.



PÔLE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (PAIO)

Écoute, renseignement et orientation pour les personnes sans domicile fixe n'ayant pas de référent social.

Service social public qui apporte une aide ponctuelle sur les besoins de première nécessité et l'accès aux droits. **Pour assurer un suivi, une orientation vers un référent social aura lieu.**

📞 Permanence téléphonique du lundi au vendredi 13h-17h.

🕒 Pour prendre rendez-vous, venir sur place le matin (9h-12h). Pas de rendez-vous donné par téléphone.

📞 05 34 36 40 95

📍 66 bis avenue Étienne-Billières

🚇 M A Patte d'Oie

ESPACE SOCIAL DU GRAND-RAMIER

Présence d'un travailleur social pour accueillir, orienter et informer.

🕒 Présence d'un psychologue le mardi et le jeudi 10h30-13h.

🕒 Accompagnement à la scolarité 1 vendredi/mois

📞 Permanence téléphonique au 05 61 32 03 24 tous les jours 14h-16h

📞 accueil 05 61 32 95 21

📍 10 avenue du Grand-Ramier

🚇 M B Palais de Justice - T T1 T2 Île du Ramier

DROITS DU CŒUR

Camion d'aide administrative et orientation sur les droits des personnes.

Imprimante, scanner et prises usb accessibles.

🕒 Mercredi 19h - 20h30

📍 42 avenue Frédéric Estèbe 🚇 M B Minimes

🕒 Jeudi 19 h - 20.30 h

📍 42 bis avenue de Rangueil 🚇 M B Rangueil

AIDE AUX DÉMARCHES



📍 ACCÈS LIBRE À UN ORDINATEUR

★ AIDE AUX DÉMARCHES

BIBLIOTHÈQUES/MÉDIATHÈQUES

Emprunt de livres CDs/DVDs, accès à un ordinateur.

📄 Carte gratuite sur présentation d'une pièce d'identité (ou récépissé), une attestation de domiciliation et/ou un justificatif de faibles revenus

♿ Accès PMR dépend des bibliothèques



SECOURS CATHOLIQUE

Accueil social pour besoins de la vie courante (droits sociaux, aides financières...).

🕒 Lundi 9h-12h sur rendez-vous par téléphone ou sur place.

📞 05 34 25 67 40

📍 56 rue de Périole

🚇 M A Marengo SNCF 🚌 L9 39 Arago

CASO - MÉDECINS DU MONDE (MDM)

Fermé du 1^{er} au 8 septembre

Aide pour les droits aux soins (AME, CSS).

🕒 Lundi, mercredi et vendredi 9h15-11h30 sans rendez-vous (arriver tôt).

📞 05 61 63 78 78

✉ info.midi-pyrenees@medecinsdumonde.net

📍 5 boulevard Bonrepos 🚇 M A Marengo SNCF

SECOURS POPULAIRE

Accueil des jeunes de -25 ans en difficulté ainsi que tous les étudiants.

Permanence sociale et juridique (aide alimentaire, ouverture de droits santé, orientation vers des médecins, aide à l'insertion professionnelle...)

🕒 Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h sur rendez-vous par email :

✉ permanence.jeunes@spf31.org (avec nom, prénom, date de naissance),

📞 05 34 40 34 40

📍 147 avenue des États-Unis

🚇 M B La Vache 🚌 15 29 Dulong

ARGOS

Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sans résidence stable via l'accès aux droits, l'inclusion sociale et/ou professionnelle.

Évaluation par téléphone pour ensuite obtenir un rendez-vous. **Pas pour les personnes en situation irrégulière.**

🕒 Du lundi au vendredi 9h30-12h et 13h30-17h sur rendez-vous uniquement.

📞 06 42 46 23 10

✉ argos@toulouse-metropole.fr

📍 45 rue Gatien Arnoult

🚇 M B Jeanne-d'Arc

CLUBS DE PRÉVENTION

Accompagnement socio-éducatif des jeunes de 11 à 25 ans. Suivi selon la demande du jeune (soutien administratif, réorientation, accompagnement santé et formation...).

Allez au Club de votre quartier :

<https://bit.ly/ClubPrevention>

🕒 Club du Centre : du lundi au vendredi. Accueil sans rendez-vous mais horaires variables, il est conseillé de téléphoner avant.

📞 07 86 52 57 67 - 06 24 08 37 53

✉ club-centre@toulouse-metropole.fr

📍 28 rue Bertrand de Born

🚇 M A Marengo SNCF

🚇 M A B Jean-Jaurès

CENTRE SOCIAL RAYMOND IV

Fermé jusqu'au 2 septembre

Permanences écrivaine publique : accueil, écoute, accompagnement dans les démarches administratives, informations et orientations.

🕒 Sur rendez-vous par téléphone.

📞 06 31 38 31 93

📍 4 rue de l'Orient

🚇 M B 🚌 L1 L9 15 23 29 39 45 70 Jeanne d'Arc

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE

🕒 Possibilité de rendez-vous avec un travailleur social en semaine l'après-midi. Permanence sociale du PAIO (par ordre d'arrivée) le mercredi 9h-12h.

📞 06 99 11 40 49

✉ cpva.equipeboutique@arpade.org

📍 36 rue Emile Brouardel

🚇 M B Compans 🚌 L1 14 45 Héraclès

LA FABRIQUE SOLIDAIRE DES MINIMES (FA SOL MI)

★ Aide aux démarches administratives (sauf impôts, surendettement et naturalisation) et à la rédaction de courriers.

🕒 Rendez-vous et horaires par tél. ou sur place

📄 Accès imprimante et scanner : 4 impressions gratuites puis 10ct/copie.

🕒 Du lundi au vendredi 9h30-12h30 et 14h-17h

📞 05 61 25 38 28

📍 29bis avenue des Mazades

🚇 M B Minimes 🚌 27 Puget

CENTRE SOCIAL POLYGONE

📞 05 61 41 29 90

★ Aide aux démarches sans rendez-vous :

🕒 Centre social Polygone: vendredi 9h30-12h30

📄 Accès libre à des ordinateurs du lundi au vendredi.

📍 18 rue Vincent Scotto

🚇 M A Patte d'oie 🚌 45 Turenne 66 Barrière de Bayonne

🕒 Annexe de la Cépière : mardi 14h-16h

📍 17 rue Louison Bobet

🚌 L2 L3 67 Pont Rocade 🚇 T T1 T2 Hippodrome

🕒 Annexe des Arènes : jeudi 14h-16h

📍 7 Boulevard de Larramet

🚇 M A T T1 T2 🚌 L3 34 Arènes

★ **ÉCOLE ET NOUS** Fermé du 19 au 27 octobre Pour des problèmes liés à la scolarité seulement, sans rendez-vous en général.

🕒 Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h30 (vendredi 16h).

📞 05 61 40 49 68

📍 10 cheminement Le Tintoret

🚇 M A 🚌 14 Bellefontaine

CENTRE SOCIAL BAGATELLE

★🕒 mercredi et jeudi après-midi.

🕒 Écrivain public : mercredi 13h30-17h et jeudi 14h-18h. Sans rendez-vous.

📄 Photocopies (0,05€)

🕒 Du lundi au jeudi 8h30-12h et 13h30-18h

(17h le mercredi), vendredi 8h30-12h

Horaires vacances : lundi-jeudi : 9h-17h ;

vendredi : 9h-12h30

📞 05 67 77 44 42

✉️ centresocial.bagatelle@assqot.com

📍 117 rue Henri Desbals

🚇 **A** **BUS** 13 Bagatelle

L'ESCABEL

★🕒 Du mardi au samedi, 10h-minuit.

Accès également à une imprimante.

★🕒 jeudi et samedi 14h-17h.

📞 06 51 98 20 04

✉️ lescabel.numerique@gmail.com

📍 36 rue Gatiern Arnoult

🚇 **M** **B** **BUS** L1 L9 15 23 29 39 45 70 Jeanne d'Arc

🚇 **M** **A** Capitole

★🕒 TOULOUSE OUVERTURE 7 (TO7)

Possibilité de scanner/imprimer.

🕒 Lundi au mercredi 9h-12h et 14h-16h30 et jeudi 9h-11h30.

📞 05 61 44 27 74

📍 4 bis Cheminement Robert Cambert

🚇 **M** **A** Reynerie - **BUS** 14 Le Lac Reynerie

SOZINHO

★📄 Scanner et imprimante disponibles (5 cts).

🕒 Mardi au vendredi 9h-17h, samedi 10h-17h

★ Permanence d'écrivains publics : aide administrative et juridique. Sans rendez-vous, retirer un ticket au café associatif.

🕒 Mardi, mercredi et vendredi 10h-12h (et 14h-16h le vendredi)

📞 09 83 53 39 03

📍 La Passerelle Negreneys - 38 rue des Anges

🚇 **M** **B** **BUS** 29 Minimes

ATELIERS JAMMES - GAF

Fermé le 7 et 8 septembre et le 5 et 6 octobre

★📄 Accueil et libre accès à un ordinateur (demander au bar).

🕒 du lundi au samedi de 8h30 à 17h (sauf jeudi) et de 8h30 à 13h30 le dimanche.

★🕒 Gratuit - sur rendez-vous

🕒 mercredi et vendredi 9h -12h et 14h -17h

📞 05 61 57 95 20

📍 13 rue du professeur Jammes

🚇 **M** **B** **BUS** 15 70 Canal du Midi

AVENIR - NOUVELLE MAISON DES CHÔMEURS

🕒 Adhésion 20 € (5€ si sans emploi)

★📄 impressions possibles (pour le travail ou si la personne est suivie par le centre).

🕒 Du lundi au vendredi, 9h-12h

★ sur rendez-vous (sur place, par téléphone ou par mail).

📞 05 34 31 33 11

✉️ avenir.toulouse@outlook.fr

📍 115 rue Bonnat

🚇 **M** **B** **BUS** 44 Saouzelong

★ L'ÔSTALADA (SECOURS CATHOLIQUE)

Aide sociale sur rendez-vous

🕒 Mercredi et vendredi 8h30-11h30

📞 06 85 62 61 58

📍 22 place Arnaud Bernard

🚇 **M** **B** Compans-Caffarelli - **M** **B** Jeanne d'Arc

★ CROIX-ROUGE

🕒 Prendre rendez-vous par téléphone (à la fin du menu vocal) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.

📞 05 61 99 24 69

📍 20 Rue Raymond IV

🚇 **M** **B** **BUS** L1 L9 45 Jeanne d'Arc

BAGAGERIE

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE

📄 Bagagerie gratuite si place disponible

🕒 Lundi-vendredi 9h-11h45. Téléphoner avant de venir sur place.

📞 06 99 11 40 49

📍 36 rue Emile Brouardel

🚇 **M** **B** Compans-Caffarelli **BUS** L1 14 45 63 Héraclès

SOLIDARITÉ MIGRANTS PATTE D'OIE

📄 Bagagerie gratuite pour les personnes en demande d'asile, déboutées ou sans titre de séjour. Apporter son récépissé.

🕒 Du mardi au vendredi 9h30-11h30

📞 05 36 89 64 87

📍 Paroisse Sacré Cœur, 2 place de la Patte d'Oie

🚇 **M** **A** Patte d'Oie

LE PETIT SALON - ESPOIR

📄 Bagagerie gratuite pour femmes.

🕒 Ouvert lundi-vendredi : 10h-12h30 et

Lundi, mercredi, vendredi, samedi : 13h30-16h30

📍 37 Boulevard Matabiau

🚇 **M** **B** Canal du Midi **BUS** 15 27 Passerelle

RÉTABLISSMENT DES LIENS FAMILIAUX

RÉTABLISSMENT DES LIENS FAMILIAUX - CROIX-ROUGE

Aide aux personnes qui ont perdu contact avec leur famille en raison d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou d'une migration.

Service gratuit et informations fournies sécurisées.

🕒 Prendre rendez-vous par téléphone ou mail.

📞 05 34 50 14 84 et 06 83 99 50 17

✉️ rjf.dt31@croix-rouge.fr

📍 71 chemin des Capelles

🚇 **BUS** 46 École CROIX-ROUGE

ACCUEILS DE JOUR

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE

Accueil de jour pour personnes majeures. Prises pour recharger son téléphone. Animaux admis.

🕒 Lundi au vendredi 9h-12h.

📄 Collation jusqu'à 11h, boissons chaudes (0,10€),

📄 un duvet par an et par personne dans la limite des stocks.

🕒 Douches de 9h à 11h30 (0,15€) produits d'hygiène (0,15€), laverie (0,50€ sur rendez-vous).

🕒 Permanence sociale du PAIO le mercredi matin

🕒 Psychologue lun, mar, mer 9h-12h / sur Rdv les lundis après-midi et ateliers divers.

📞 06 99 11 40 49

📍 36 rue Emile Brouardel

🚇 **M** **B** Compans **BUS** L1 14 45 Héraclès

L'ÔSTALADA (SECOURS CATHOLIQUE)

Accueil de jour. Animaux admis.

🕒 Du lundi au vendredi 8h30-11h30 : Laverie

sur rendez-vous (0,50€) et douches (0,20€)

🕒 Mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 :

accueil social sur rendez-vous.

📞 06 85 62 61 58

📍 22 place Arnaud Bernard

🚇 **M** **B** Compans-Caffarelli - **M** **B** Jeanne d'Arc

ATELIERS JAMMES - GAF

Fermé les 7 et 8 sept. et 5 et 6 octobre

Accueil de jour. Animaux admis.

🕒 Lundi-samedi 8h30-17h sauf jeudi.

Dimanche 8h30-13h.

📞 05 61 57 95 20

📍 13 rue du Professeur-Jammes

🚇 **M** **B** Canal du Midi - **M** **B** Minimes

Pour femmes seules ou avec enfants :

LA CASÈLA (SECOURS CATHOLIQUE)

🕒 Lundi-vendredi, 8h30-12h30 : petit-déj. (0,20€), douches (0,20€) laverie (0,50€). Possibilité de cuisiner sur place. Enfants accueillis accompagnés de leur maman (garçons jusqu'à 14 ans).

📞 09 80 49 29 39

📍 6 bis boulevard Maréchal Leclerc

🚇 **M** **B** Compans **BUS** L1 31 63 Barcelone Leclerc

LE PETIT SALON - ESPOIR

Animaux acceptés. Café, thé, collation, activités.

🕒 Lun-ven : 10h-12h30, Lun, mer, ven, sam : 13h30-16h30

🕒 Psychologue lun 14h-17h, mar-mer 10h-12h30

Aide sociale pour orientation en fonction des besoins

📍 37 boulevard Matabiau **BUS** 15 27 Passerelle

🚇 **M** **B** Canal du Midi

MANGER

Matin

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE

Collation 📄 gratuite et boissons (0,10€).

📄 📞 06 99 11 40 49 - Wifi gratuit

🕒 Lundi-vendredi 9h-12h. ✉️ cpva.équipeboutique@arpade.org

📍 36 rue Emile Brouardel

🚇 **M** **B** Compans **BUS** L1 14 45 Héraclès

L'ÔSTALADA (SECOURS CATHOLIQUE)

Restauration assise de petits-déjeuners (0,20€).

🕒 Du lundi au vendredi 8h30-11h30

✉️ andrew.nguyen@secours-catholique.org

📍 22 place Arnaud-Bernard

🚇 **M** **B** Compans-Caffarelli - **M** **B** Jeanne d'Arc

SECOURS CATHOLIQUE

📄 Petits-déjeuners gratuits à emporter.

🕒 Du lundi au vendredi 8h30-11h30

Mardi 14h-16h30 : jeux et cafés

📍 76 chemin du Raisin

🚇 **M** **B** Minimes - **M** **A** Marengo SNCF

ATELIERS JAMMES - GAF

Fermé le 7 et 8 sept et le 5 et 6 octobre

- ☎ Restauration assise de petits-déjeuners gratuits et boissons chaudes (0,20€ environ).
- 🕒 Du lundi au dimanche (sauf jeudi) 8h30-11h30
- ☎ 05 61 57 95 20
- ✉ jammesateliers@gmail.com
- 📍 13 rue du Professeur Jammes
- 🚇 M B Canal du Midi - M B Minimes

Midi

ESPACE SOCIAL DU GRAND-RAMIER

- ☎ Distribution gratuite d'un repas chaud à emporter sans conditions.
- Restauration assise pour les personnes à la rue après rendez-vous avec un travailleur social.
- 🕒 Du lundi au vendredi 10h30-14h
- ☎ Permanence téléphonique au 05 61 32 03 24 du lundi au vendredi 14h-16h.
- 📍 10 avenue du Grand-Ramier
- 🚇 M B Palais de Justice T T1 T2 Île du Ramier

ARMÉE DU SALUT

- Restauration sur place à 2€.
- S'inscrire avant 10h par téléphone.
- ☎ 07 51 52 15 71 ou 05 61 62 96 63
- 🕒 Du mercredi au vendredi 12h-14h
- 📍 111 rue Négrenays
- 🚇 M B Minimes

FOOD NOT BOMBS

- ☎ Distribution gratuite de repas vegan.
- 🕒 2^e et dernier dimanche du mois à 13h30.
- 📍 Place Belfort
- 🚇 M A B Jean Jaurès - M A Marengo SNCF

L'ASTRONEF

- Cantine végétarienne à prix libre.
- 🕒 un dimanche sur deux
- ☎ 05 61 52 90 70
- ✉ info@cafe-lastronef.fr
- 📍 3 place des Avions
- 🚇 M B Saouzelong M B 23 80 Rangueil

Soir

RESTO'RUE - MAIN TENDUE

- ☎ Distribution gratuite de repas chauds.
- 🕒 Dimanche à partir de 18h30 toute l'année.
- 📍 En face du 61 rue Pierre Cazeneuve
- 🚇 M B Minimes

CAMION DES RESTOS DU CŒUR

- ☎ Service gratuit de repas chauds sur place.
- 🕒 Tous les jours 19h-20h30
- 📍 42b avenue de Rangueil + Restaurant Jules Julien (sauf samedi) M B Saouzelong
- 📍 42 avenue Frédéric Estèbe (Palais de la pétanque) M B Minimes

Colis alimentaires

⚠️ Accessibles sur inscription après étude de votre situation.

SECOURS POPULAIRE

- Colis alimentaire (produits à cuisiner). Entretien social au bout duquel une aide alimentaire pourra être proposée sur rendez-vous à prendre les jours suivants :
- 🕒 Lundi, mercredi et vendredi 9h-12h (par téléphone ou sur place jusqu'à 11h30)
- ☎ 05 34 40 34 40
- 📍 147 avenue des États-Unis
- 🚇 M B La Vache - BUS 15 Dulong

CROIX-ROUGE

- Accueil alimentaire (collation gratuite et libre choix des produits proposés avec participation d'1€ si ressources).
- 🕒 Lundi 15h30-18h, mardi et vendredi 9h30-12h, jeudi 9h30-12h et 15h30-18h.
- Aller sur place avec une pièce d'identité
- ☎ 05 61 99 24 69
- 📍 20 rue Raymond IV M B Jeanne d'Arc

LES RESTOS DU CŒUR

- Téléphoner pour être orienté vers le centre de distribution le plus proche.
- ☎ Permanence téléphonique le matin : 05 34 40 12 12 (puis taper 1)

EQUIPE SAINT VINCENT

- Colis alimentaire pour les habitants du 31000, 31300, Sept Deniers, Ponts Jumeaux et Minimes.
- Inscription en septembre.
- 🕒 Mercredi et jeudi 14h00 à 17h00
- ✉ esv.toulouse@gmail.com
- 📍 2 rue du Docteur Hervé
- 🚇 BUS 66 Ducis T T1 T2 BUS L2 Cartoucherie

AIDE JURIDIQUE



Aide et conseils selon vos besoins

- PROCÉDURE ASILE
- INFORMATION DUBLIN
- ◆ RÉFUGIÉS
- ◆ CARTE DE SÉJOUR
- ◆ DROIT DU TRAVAIL

Vous avez besoin d'un avocat ?

- Liste des avocats de l'Association de Défense des Étrangers (ADE)
- 🌐 <https://bit.ly/ADETOU>
- ✉ ade.toulouse@gmail.com



COLLECTIF AUTONOMIE

- Permanence d'aide juridique et lutte pour la reconnaissance des droits des mineurs isolés étrangers.
- ✉ autonomie@riseup.net
- 📍 autonomie31



MAISON DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES

- > Écoute, information juridique et orientation pour les mineurs et jeunes isolés.
- 🕒 Vendredi 14h-17h avec et sans rendez-vous
- ☎ 05 61 53 22 63
- 📍 22-24 rue Monserby
- 🚇 M A Jolimont
- > Possibilité de rendez-vous avec interprète
- 🕒 le 2^e mercredi du mois de 14h à 17h.
- 📍 Maison de Justice et du Droit de Toulouse-Nord - 2 rue des Chamois
- 🚇 M B Trois Cocus

AMNESTY INTERNATIONAL

- Aide juridique aux demandeurs d'asile en cours de procédure OFPRA ou CNDA, aide au récit, préparation aux entretiens, recours et réexamen (réservé aux personnes déjà suivies par l'association).
- Venir à une permanence pour expliquer sa demande, vous serez ensuite recontacté.
- 🕒 mardi, mercredi et jeudi 14h-17h
- Contact EADA (Équipe d'Aide aux Demandeurs d'Asile) : ☎ 06 07 76 84 03
- ✉ asiletoulouse@amnesty.fr
- 📍 2 rue Renée Aspe M B François Verdier

LA PREM

- Reprise le 23 septembre
- Accueil de toute personne étrangère qui souhaite discuter, être informée, ou qui cherche des solutions à sa situation.
- ☎ Aide Juridique. sans rendez-vous le lundi 14h-18h
- 📍 L'Escabel - 36 rue Gatien Arnoult
- 🚇 M B Saouzelong L1 L9 15 23 29 39 45 70 Jeanne d'Arc

COLLECTIF MIGRANT·E·S CGT 31

- Demande de régularisation par le travail et aide en droit du travail.
- Pendant l'été, appeler pour avoir le contact de la personne du collectif qui pourra vous renseigner par téléphone
- ☎ 05 61 21 53 75
- ✉ collectifimmigrationcgt31@laposte.net
- 📍 19 place Saint-Sernin M B Jeanne d'Arc

SECOURS CATHOLIQUE -

- SERVICE MIGRANTS Accompagnement juridique et administratif dans les démarches de demandes au droit d'asile, aide au récit de vie pour l'OFPPRA, aide juridictionnelle pour la CNDA, demandes ou renouvellement de titres de séjour, regroupement familial naturalisation.
- 🕒 Permanence sur rendez-vous mardi et jeudi 14h-17h.
- ☎ 05 34 25 67 40 (lundi-vendredi 9h-12h, 14h-17h)
- 📍 56 rue de Péroie
- 🚇 M A Marengo SNCF BUS L9 39 Arago

SOLIDARITÉ MIGRANTS

- PATTE D'OIE
- Aide juridique asile, Dublin, réfugiés, titre de séjour, OQTF...
- 🕒 Mercredi 10h-17h, vendredi 10h-12h sur Rdv : Prendre Rdv sur place, par téléphone ou mail.
- ☎ 05 36 89 64 87
- ✉ migrants.pattedoie@gmail.com
- 📍 Paroisse Sacré Cœur, 2 place de la Patte d'Oie
- 🚇 M A Patte d'Oie

CIDFF 31 - Centre d'information pour le droit des femmes et des familles

- Informations juridiques pour personnes victimes de violences, droits des femmes, familles et LGBTQIA+, droit des étrangers, du travail et droit international privé. Insertion professionnelle, accompagnement à la recherche d'emploi et de formation. Médiation familiale.
- 🕒 Accueil tél. lun-ven 9h-12h et 13h30-17h
- ☎ 05 34 31 23 31 pour prendre rendez-vous
- ✉ cidff31@cidff31.fr
- 📍 Les Rdv sont donnés dans les différents lieux de permanence à Toulouse et aux alentours.

Aide par téléphone

LA CIMADE

Information et accompagnement des personnes pour leurs démarches d'accès au séjour et à l'asile.
 ☎ Permanences téléphoniques lundi et jeudi 13h-15h30h. Accueil uniquement sur rendez-vous.
 ☎ 05 61 41 13 20 ✉ toulouse@lacimade.org

LA CASE DE SANTÉ

Aide pour l'accès aux droits en santé (droit au séjour pour raisons médicales, aide médicale d'état, visa, discrimination en santé...)
 Interprètes dans plus de 100 langues.

☎ Perm. téléphonique lundi 10h-12h et 14h-17h, mardi au vendredi 14h-17h
 ☎ 05 61 23 62 35

COMEDE SOCIAL ET JURIDIQUE

Renseignements sur l'accès aux soins (assurance maladie, CSS, AME), droit de séjour pour raison médicale, prestations sociales liées à l'état de santé des personnes étrangères (CAF, Pôle emploi, AAH...)
 Interprètes disponibles dans toutes les langues.

☎ Lundi-vendredi 9h30-12h30. Lundi, mardi et jeudi 14h30-17h30 ☎ 01 45 21 63 12

GISTI

Conseils juridiques par tél. (attente à prévoir)
 ☎ Lundi-vend. 15h-18h Mer et ven 10-12h
 ☎ 01 84 60 90 26

FEMMES



Violence femmes info écoute : **3919**

OLYMPE DE GOUGES - SAVIF

Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour les femmes victimes de violences.

☎ Accueil sur rendez-vous. Permanences téléphoniques Lundi-vendredi 9h-17h.
 ☎ 06 26 47 62 85
 ✉ savif@olympede2gougues.org
 Plateforme SIAO Femmes Victimes de Violences Conjugales.
 ☎ Enregistrement et demandes d'hébergement le lundi 13h30-17h sans rendez-vous.
 📍 Maison des associations, 3 place Guy-Hersant
 📍 Empalot 📍 Saint Agne-SNCF

APIAF

Écoute, soutien psychologique et accompagnement social et juridique pour femmes victimes de violences.
 ☎ 1er accueil sans rendez-vous mardi 13h-16h30 et jeudi 14h-17h, les autres jours sur rendez-vous.
 ☎ 05 62 73 72 62
 ✉ association@apiaf.fr
 📍 29 rue de l'Étoile (au 31 si personne au 29)
 📍 Jean-Jaurès

PLANNING FAMILIAL 31

Permanences d'écoute, d'info et d'orientation
 ☎ gratuites, anonymes et non-médicalisées.
 Vie sexuelle et affective, contraceptions, IVG, IST, LGBTQIA+, violences.
 ☎ Mardi au jeudi 13h30-17h sans rendez-vous.
 ✉ contact@planningfamilial31.fr
 📍 44 place Nicolas Bachelier - 1^{er} étage
 📍 Jean-Jaurès
 ☎ N° vert 0800 08 11 11 lundi-samedi 9h-20h

ENFANCE



Numéro d'urgence pour les enfants ou les adolescents : **119**

7 MAISONS TOULOUSE SERVICES (MTS)

Accompagnement à l'inscription scolaire, à la cantine et aux activités de loisirs selon le dossier DUI (Dossier Unique Interactif). Demandes d'inscriptions scolaires en ligne via le site (voir QRcode). Les personnes venant sur place avec les documents nécessaires seront accompagnées pour les démarches.

☎ Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
 Samedi de 8h30 à 12h. Fermé le jeudi matin
 Pendant les vacances scolaires :
 Du lundi au vendredi : 8h30-12h, 13h15-17h.
 Fermée le jeudi matin.
 ☎ 05 36 25 25 25

ASSOCIATION MAISON DES FAMILLES

Lieu d'accueil et de rencontre sans inscription, anonyme et gratuit pour les parents qui peuvent venir avec ou sans leurs enfants.
 Pour les parents isolés et en situation de précarité. Un lieu de partage pour rompre l'isolement et soutenir la parentalité.
 ☎ Lundi et mardi 9h30-17h, mercredi 13h30-17h, jeudi 9h30-17h et vendredi 8h30-11h30.
 ☎ 05 36 25 25 25
 📍 189 rue de Faubourg Bonnefoy
 📍 Sainte Hélène 📍 Hauts de Bonnefoy

LES RESTOS BÉBÉS Fermé 28 oct-3 nov.

Distribution d'alimentation, de couches et de vêtements (selon stocks) aux bébés de -1 an.
 ☎ Téléphoner lundi 13h30-16h, mercredi 10h-12h et 14h-16h30, vendredi 14h-16h30 pour faire son dossier et rendez-vous d'inscription.
 ☎ 05 61 42 96 13 📍 7 Grande rue Saint-Nicolas
 📍 Saint Cyprien 📍 L4 L14 L44 Cours Dillon

PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI)

Prévention médicale pour les 0-6 ans et en pré ou post-natal. Ouvert à toutes les personnes domiciliées en Haute-Garonne ayant une carte vitale. ☎ Gratuit Sur rendez-vous auprès du secrétariat de chaque PMI aux Maisons des Solidarités.



LGBTQIA+

LE JEKO

Espace d'échange, d'entraide, de soutien pour les personnes LGBTQIA+ migrantes (en non-mixité)
 ☎ Les 2^e et 4^e jeudi du mois 18h30 sans Rdv.
 Pour la rentrée, tel pour avoir les infos du lieu.
 ☎ 06 89 51 99 54 ou 06 74 51 98 08
 ✉ jeko.toulouse@gmail.com
 📍 au Planning Familial
 44 place Nicolas Bachelier - 1^{er} étage
 📍 Jean-Jaurès

ACT UP SUD-OUEST

Défense des droits sociaux et de santé pour personnes LGBTQ+ discriminées et/ou personnes vivant avec le VIH VHB VHC.
 Aide à la constitution de dossier sur la demande d'asile, préparation OFPRA et CNDA, OQTF, titre de séjour étranger malade, collaboration avec avocats spécialisés pour la procédure Dublin.
 ☎ sur Rdv mardi et jeudi 10h-12h et 14h-17h
 ☎ 06 47 00 74 17 pour prendre rendez-vous
 ✉ accompagnement@actupsudouest.org
 📍 Espace Diversités Laïcité - 38 rue d'Aubuisson
 📍 Jean-Jaurès - 📍 François-Verdier

FONDATION LE REFUGE

Accueil, hébergement temporaire, accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans victimes de LGBTQ+ phobies et en situation de rupture familiale.
 ☎ Sur Rdv lundi-jeudi 9h-17h, vendredi 9h-13h.
 ☎ 07 61 80 67 22
 📍 30 rue de Soupétard
 ✉ toulouse@le-refuge.org
 📍 Jolimont - 📍 37 Soupétard Salonique
 ☎ Ligne d'appel nationale 24h/7 : 06 31 59 69 50

ALDA - LESBIENNES RÉFUGIÉES

Soutien et accompagnement administratif pour lesbiennes en demande d'asile ou réfugiées.
 ☎ 2^e mercredi du mois 18h-20h.
 ✉ reseau.alda@yahoo.com
 📍 AldaToulouse
 📍 Espace Diversités Laïcité, 38 rue d'Aubuisson
 📍 Jean-Jaurès - 📍 François-Verdier

CLAR-T

Association d'entraide pour les personnes transgenres, non-binaires, ou en questionnement.
 → Permanences sociales pour un accompagnement individuel.
 → Accès aux droits, orientation, aide juridique et administrative. **Interprètes possibles.**
 ☎ Le 1^{er} jeudi du mois sur rendez-vous (sauf en octobre, les contacter pour avoir la date)
 → Permanences conviviales pour se rencontrer le troisième mardi du mois de 18h à 20h sans rendez-vous
 ☎ pour prendre Rdv 06 59 83 97 90 ou par mail
 ✉ clar.t.social@disroot.org
 📍 Espace Diversités Laïcité - 38 rue d'Aubuisson
 📍 Jean-Jaurès - 📍 François-Verdier

PLANNING FAMILIAL 31

Permanences d'écoute, d'info et d'orientation
 ☎ gratuites, anonymes et non-médicalisées.
 Vie sexuelle et affective, contraceptions, IVG, IST, LGBTQIA+, violences.
 ☎ Mardi au jeudi 13h30-17h sans rendez-vous.
 ✉ contact@planningfamilial31.fr
 📍 44 place Nicolas Bachelier - 1^{er} étage
 📍 Jean-Jaurès
 ☎ Numéro vert national IVG-Contraception-Sexualités 0800 08 11 11 lundi au samedi 9h-20h

CESAME (CENTRE ENIPSE DE RES-SOURCES EN SANTÉ MENTALE LGBTQ+)

Accueil, écoute, orientation pour les personnes LGBTQ+ et leur entourage. ☎ Gratuit & confidentiel.
 ☎ Sur Rdv mardi-samedi et sans Rdv ven-sam 15h-19h.
 ☎ Perm. téléphonique mardi-samedi 10h-19h.
 ☎ 05 34 66 81 48 - 06 42 38 74 97
 ✉ cesame.occitanie@enipse.fr
 📍 7 rue des Puits Clos
 📍 Esquirol/Capitole



Urgences

Service chargé d'accueillir les malades qui doivent être soignés en extrême urgence. Vous n'avez pas besoin de couverture maladie.

⚠ Attention, si vous n'avez pas de couverture maladie (AME ou CSS), allez voir le service social de l'hôpital en sortant des urgences. **Privilégiez le passage à la PASS** sauf en cas d'urgence.

HÔPITAL PURPAN

☎ 05 61 77 22 33
📍 Avenue du Professeur Jean Dausset
🚗 T1 T2 Purpan - 🚌 L2 45 63 Hôpital Purpan

HÔPITAL DES ENFANTS

☎ 05 34 55 84 10
📍 330 avenue de Grande-Bretagne
🚗 T1 T2 Arènes Romaines
🚌 66 Hôpital des Enfants

HÔPITAL RANGUEIL

☎ 05 61 77 22 33
📍 1 avenue Jean Poulhès
🚗 M B 🚌 L2 Université Paul-Sabatier



PASS

Les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** sont des consultations médicales **gratuites** réservées aux personnes sans CSS ou AME, voir page 38 pour plus d'informations.

⚠ **Ne sortez pas de l'hôpital** sans avoir vu un assistant social.

• Être **accompagné d'une personne francophone** peut aider.

• Le site de traduction **Traducmed** (39 langues) est très utile pour les rendez-vous médicaux :

🌐 www.traducmed.fr



Des PASS pharmacie existent : Si des médicaments vous sont prescrits pendant votre consultation demandez le service pharmacie de l'hôpital.

PASS CITÉ DE LA SANTÉ, HÔPITAL LA GRAVE

Pour toute personne pour qui l'accès au soin est difficile.

🕒 Lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h
Possibilité d'être vu sans RDV en fonction des annulations.

☎ 05 61 77 78 31

✉ pass@chu-toulouse.fr

📍 place Lange

🚗 M A 🚌 13 14 45 66 Saint Cyprien

PASS HÔPITAL JOSEPH DUCUING

Accueil de patients sans CSS ou AME qui nécessitent des soins médicaux urgents. Accès sans rendez-vous par le service des Urgences.

🕒 du lundi au vendredi 9h-13h et 13h30-15h

☎ 05 61 77 34 00 puis demander la PASS

✉ secretariat.social@hopitaljosephducing.fr

📍 15 rue de Varsovie

🚗 M A 🚌 14 Saint Cyprien

Consultations médicales et infirmières

Si vous n'arrivez pas à avoir accès à la PASS...

CASO - MÉDECINS DU MONDE (MDM)

Fermé du 1^{er} au 8 septembre.

Consultations médicales, soins infirmiers, écoute, pour les personnes en difficulté d'accès aux soins, particulièrement sans couverture maladie (CSS, AME).

🕒 Lundi, mercredi, vendredi 9h15-11h30 (arriver tôt) sans rendez-vous.

☎ 05 61 63 78 78

✉ info.midi-pyrenees@medecinsdumonde.net

📍 5 boulevard Bonrepos

🚗 M A 🚌 L8 14 Marengo SNCF

ACCUEIL SANTÉ SOCIAL - CROIX-ROUGE

Accueil, orientation et accès aux soins d'hygiène. Présence d'infirmiers et pharmaciens selon disponibilités (plutôt le mardi, mercredi ou jeudi), d'un médecin lundi, mardi et une semaine sur 2 le jeudi. Se rendre sur place ou téléphoner pour plus d'informations. Café et douche disponible.

🕒 Du lundi au vendredi 8h30-11h30 sans Rdv.

☎ 05 61 77 87 93

📍 Hôpital La Grave - Place Lange

🚗 M A 🚌 13 14 45 66 Saint Cyprien

LA CASE DE SANTÉ

Centre de santé communautaire avec permanence téléphonique. **Interprètes dans plus de 100 langues.**

☎ Pour les nouveaux patients appeler la permanence téléphonique pour prendre rendez-vous : 05 61 23 62 35

📍 17 place Arnaud Bernard

🚗 M B Compans 🚌 L1 29 45 70 Arnaud Bernard

CENTRE DE SANTÉ DU CCAS

Consultations **gratuites** de médecine générale. Sans rendez-vous, venir tôt pour avoir un ticket (environ 10 tickets distribués par demi-journée).

🕒 Du lundi au vendredi 13h30-17h et lundi, mercredi et jeudi 9h-12h30

📍 2 bis rue de Belfort ☎ 05 67 72 85 90

🚗 M A Marengo SNCF - 🚗 M A B Jean-Jaurès

Permanences téléphoniques santé

LA CASE DE SANTÉ

Questions sur l'accès aux soins (protection maladie, droit de séjour pour raison médicale, etc.), prise de rendez-vous pour un soin médical, un bilan de santé ou sur les soins en santé mentale. **Interprètes dans plus de 100 langues.**

🕒 lundi 10h-12h et lundi au vendredi 14h-17h

☎ 05 61 23 62 35

COMITÉ POUR LA SANTÉ DES EXILÉ·E·S (COMED)

Permanence nationale médicale et psychologique. Questions concernant un soin ou un bilan médical. Soutien et expertise relatifs aux soins, à la prévention, aux bilans de santé mentale et aux aspects médico-juridiques pour le droit des personnes étrangères.

Interprètes disponibles dans toutes les langues.

🕒 Lundi au mercredi 9h30-12h30 et 14h30-17h30 et le jeudi 14h30-17h30.

☎ 01 45 21 38 93.

Audition

AUDITION SOLIDARITÉ

Bilan auditif, appareillage auditif et suivi annuel. Tout est **gratuit**. Pour les personnes sans couverture sociale ou bénéficiant de l'AME.

→ Consultez d'abord un médecin ORL pour une ordonnance puis contactez Marion par mail ou téléphone pour avoir un rendez-vous chez un audioprothésiste.

☎ 06 72 83 79 55

✉ marion@auditionsolidarite.org

Dents - Vue

PASS DENTAIRE - SERVICE ODONTOLOGIE HÔTEL DIEU

Urgences (douleurs, infection, traumatismes).

☎ Appeler dès 9h pour avoir un rendez-vous dans la journée au ☎ 05 61 77 83 78.

Si pas de CSS ou AME, possibilité de rencontrer l'assistant social sur place après.

📍 2 rue Viguier

🚗 M A 🚌 13 14 45 66 Saint Cyprien

CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE (UGRM) - HÔPITAL JOSEPH DUCUING

Soins pour les personnes avec protection maladie (CSS, AME...) sans dépassement sur les soins remboursables.

☎ Consultations lundi-vendredi 8h-19h.

Rendez-vous via Doctolib ou par téléphone.

Venir accompagné d'une personne francophone.

☎ 05 61 77 34 54

📍 15 rue de Varsovie

🚗 M A 🚌 14 St Cyprien

CENTRE OPHTHALMOLOGIQUE JULES JULIEN

Ophthalmologue et orthoptiste. CMU, AME, ALD - Conventionné secteur 1

🕒 Lundi-vendredi 9h-19h

Rendez-vous sur Doctolib (possible sans rendez-vous) ou par téléphone au :

☎ 05 32 50 50 00

✉ cdsjulesjulien@gmail.com

📍 109 avenue Jules Julien

🚗 M B 🚌 34 115 Saint Agne-SNCF

Santé mentale

Soins et urgences psychiatriques

URGENCES PSYCHIATRIQUES - HÔP. PURPAN

Consultations de psychiatrie en urgence pour évaluation du risque suicidaire, troubles délirants, maladies psychiatriques...

Le **3114** est gratuit et permet également d'avoir aide et écoute en cas de pensées suicidaires.

Si l'aide téléphonique ne suffit pas, appeler le 15 (ou par SMS au 114 📞 📧) et se rendre aux urgences si on vous le conseille :

📍 Avenue du Professeur Jean Dausset.

Pour les Urgences.

🚗 T1 T2 Purpan 🚌 L2 45 63 Hôpital Purpan

Consultations et espaces de soutien psychologique

UN PSYCHOLOGUE DANS MON QUARTIER

- ASSOCIATION ICS **Reprise le 9 septembre**

📞 10 premières consultations psy gratuites.

📞 Sur rendez-vous.

📞 07 48 72 25 48 ou 07 66 06 69 89

✉️ ics@therapist.net

📍 Centre Social Alliances et Cultures

🕒 Mercredi 13h-17h

14 chemin du Mirail 🚇 📍 Mirail-Université

📍 Pradettes

🕒 Lundi 10h-16h - Mercredi 9h-12h30

📍 12 rue Julien Forgues 🚌 18 46 Pradette

POINT ACCUEIL ET ÉCOUTE JEUNES (PAEJ)

Suivi psychologique pour les 15-25 ans avec des difficultés psychologiques ou sociales.

📞 Gratuit et confidentiel sur rendez-vous par téléphone ou sur place.

📍 En Mission Locale :

<https://l.ead.me/bcx15P>

📍 à l'association PRISM :

📞 05 61 55 41 70

16 boulevard de la Marquette.

🚇 📍 Canal du Midi



PASS PSY CITÉ DE LA SANTÉ - HÔP. LA GRAVE

Consultation gratuite avec un psychologue pour accueil, orientation, suivi pour toute personne en situation de grande précarité.

Prendre rendez-vous par téléphone auprès des psychologues (laisser un message) ou sur place :

🕒 Du lundi au vendredi 9h-12h, 14h-16h.

📞 05 61 77 80 36 • 05 61 77 79 98 • 05 61 77 80 44

Traductions possibles pour les personnes non-francophones.

📍 📍 Place Lange

🚇 📍 St Cyprien

PALABRE, ESPACE INTERCULTUREL

Permanence d'accueil et consultations psychologiques 📞 gratuites. Interprétariat possible.

Accueils collectifs en attente du premier rendez-vous individuel, puis consultation possible tous les 15 jours. Deux groupes de parole mensuels.

Téléphoner pour plus d'informations.

🕒 Permanence mardi 9h-11h sans rendez-vous.

📞 07 68 27 03 87

✉️ palabre.interculturel@gmail.com

📍 📍 2 esplanade Pierre Garrigues

🚇 📍 Empalot

PROGRAMME EN SANTÉ MENTALE ET

SOUTIEN PSYCHOSOCIAL - MÉDECINS

DU MONDE (MDM) **Fermé jusqu'au 09/09**

Lieu-ressources pour les personnes précaires et/ou exilées en situation de souffrance psychique.

📞 Accompagnement psychosocial individuel et orientation adaptée sur Rdv (interprète possible).

📞 Ateliers collectifs à visée thérapeutique ou artistique, lundi et mercredi après-midi (sur inscription).

📞 Le "Café du Monde", espace pensé pour se détendre, libérer la parole autour du thème de l'exil et ses effets sur la santé mentale, tout en facilitant la création de liens sociaux. Sans Rdv vendredi 13h30-16h30

📞 06 78 23 27 06 - 05 61 63 78 78

✉️ smsps.toulouse@medecinsdumonde.net

📍 5 boulevard Bon Repos 🚇 📍 Marengo SNCF

PSYCHOLOGUES DU MONDE

Permanence de psychologues (présence d'interprètes possible selon les langues).

🕒 Mardi et jeudi 10h30-12h30 sans rdv.

📍 Espace social - 10 avenue du Grand-Ramier

🚇 📍 Palais de Justice - 🚇 📍 Île du Ramier

Contraception, Grossesse, IVG

(Interruption volontaire de grossesse)

HÔP. JOSEPH DUCUING-SERVICE ORTHOGÉNIE

Accueil des femmes souhaitant pratiquer une IVG.

📞 Sur rdv, venir avec résultats prise de sang HCG et pièce d'identité. Si pas de CSS ou AME, contacter le service. Le Centre de santé sexuelle peut vous fournir une ordonnance 📞 gratuitement pour test HCG.

🕒 Lundi à vendredi 9h-16h : **toujours appeler avant de venir.**

Possibilité d'un interprète à partir du 2^e Rdv.

📞 05 61 77 50 79

✉️ serviceorthogenie@hjd.asso.fr

📍 📍 15 r. de Varsovie

🚇 📍 Saint Cyprien

LA CASE DE SANTÉ

Centre de santé communautaire, réalisation d'IVG médicamenteuse. Présence de sage femme ou médecin. **Interprètes dans plus de 100 langues.**

📞 Sur rendez-vous du lundi au vendredi 9h30-13h ou sans rendez-vous pour une urgence du lundi au vendredi de 14h-18h30 et le samedi 8h-12h.

📞 05 61 23 01 37

📍 📍 17 place Arnaud Bernard

🚇 📍 Compans 🚌 11 29 45 70 Arnaud Bernard

HÔPITAL PAULE DE VIGUIER (MATERNITÉ)

📞 Suivi grossesse, urgences gynécologiques et IVG.

📞 Prendre rendez-vous par téléphone

(lundi-vendredi 9h-18h)

📞 Consultation gynécologique : 05 67 77 11 45

📞 Consultation en vue d'une IVG : 05 67 77 10 01

Pour un suivi de grossesse, s'inscrire sur le site mychu.chu-toulouse.fr. Si pas de couverture sociale (CSS, AME), aller d'abord à la PASS La Grave.

📍 📍 Allée Jean Dausset - 🚇 📍 Purpan

Santé sexuelle Consultations VIH, IST et Hépatites

ACT UP SUD-OUEST

Permanence en santé sexuelle, accompagnement dans le parcours de soin, accès et défense des droits sociaux, orientation vers les professionnels de santé.

🕒 Lun. et mer. 9h-12h30 et 13h30-17h sans Rdv.

📞 06 47 00 74 17 ou 06 18 41 20 99

✉️ accompagnement@actupsudouest.org

📍 📍 Hôpital La Grave, Espace Associations

-Usagers - Place Lange

🚇 📍 Saint Cyprien

CENTRE GRATUIT D'INFORMATION DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD)

Dépistage anonyme, 📞 gratuit et prise en charge des infections sexuellement transmissibles, du VIH et des hépatites.

Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

📞 Sur rendez-vous **sauf en cas d'urgence.**

Lundi, mardi, jeudi 9h-18h. Mercredi. 9h-21h

Ven. 9h à 15h.

📞 05 61 77 80 32

📍 📍 Hôpital La Grave, Cité de la Santé - Place Lange

🚇 📍 Saint Cyprien 🚌 L4 L7 14 44 Cours Dillon

AIDES - LE LOUNGE

Écoute, prévention, réduction des risques et orientation en santé sexuelle dédiée aux chemsexuels ou aux hommes homosexuels consommant des drogues. Consultation gratuite en psycho, addicto, sexo et médecine générale dédiée aux chemsexuels.

📞 Prendre rendez-vous par téléphone au

📞 05 67 63 06 18 ou 📞 07 62 37 86 05

📍 14-16 Place Laganne

🚇 📍 Saint Cyprien

ÉQUIPE NATIONALE

D'INTERVENTION EN PRÉVENTION

ET SANTÉ (ENIPSE)

Dépistage et informations sur la santé sexuelle.

📞 Le 4^e jeudi du mois (26/09, 24/10) avec le Jeko (changement possible prochainement).

Au Planning Familial

📍 📍 44 place Nicolas Bachelier

🚇 📍 Jean-Jaurès

Permanences sur rendez-vous : dépistage, écoute et orientation sur la santé sexuelle

Priorités aux personnes LGBT+. Interprète possible Prendre rendez-vous par sms au :

📞 06 27 55 60 36

📍 📍 Espace Diversités Laïcité, 38 rue d'Aubuisson

📞 1^{er} samedi du mois (07/09-

exceptionnellement 12/10), 14h-17h

🚇 📍 Jean-Jaurès - 🚇 📍 François-Verdier

📍 📍 CeSaMe - 7 rue des Puits Clos

📞 4^e mardi du mois (24/09-22/10), 9h30-12h30

🚇 📍 Esquirol, Capitole

Addictologie

• Les **CAARUD** accueillent et accompagnent les usagers de drogues.

• Les **CSAPA** sont des centres de soins, d'accompagnement et de prévention.

CAARUD - AIDES

Accès au matériel de consommation, entretien individuel ou collectif de Réduction des Risques, accompagnement à l'injection (AERLI), test de dépistage et ateliers en santé communautaire.

📞 Accueil individuel : lundi, mardi et mercredi de 13h30-17h30.

📞 Accueil collectif : lundi, mardi, mercredi 10h30-13h30 et vendredi 10h30-13h30 et 15h-18h30.

📞 05 34 31 36 60 - 06 16 49 59 62

✉️ caarud.toulouse@aides.org

📍 📍 16 av. Etienne Billières 🚇 📍 Saint-Cyprien

• A l'extérieur :

📞 Les 1^{er}, 2^e et 3^e mardis du mois 14h30-17h30

📍 Place Belfort

🚇 📍 Marengo SNCF - 🚇 📍 Jean-Jaurès

CSAPA - CLÉMENCE ISAURE

Consultations anonymes et 📞 gratuites sur rendez-vous : 📞 05 61 61 65 50

✉️ secretariat@clemence-isaure.org

📍 42 rue des Champs-Élysées

🚇 📍 Marengo SNCF

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS À SEUIL ADAPTÉ (PMSA) - CLÉ-MENCE ISAURE

Accueil des personnes dépendantes aux opiacés ou opioïdes.
🕒 **Permanence de médecins et inclusion des personnes** : lun et merc 10h-12h30, jeu 10h30-12h30
🕒 **PMSA** : lun-sam 10h-12h30 jeu 10h30-12h30.
☎ 05 34 45 40 40
📍 2bis rue Clémence Isaure (M) (A) Esquirol

CSAPA - MAURICE DIDE
Consultations en addictologie anonymes et **gratuites** sur rendez-vous.
☎ **Tél** au 05 61 77 80 82 du lundi au jeudi 9h30-13h30 et 14h-16h30 et le vendredi 9h30-12h pour étude de votre dossier. **Interprète possible.**
📍 Hôpital La Grave - Place Lange, Cours Saint Joseph
(M) (A) (BUS) 13 14 45 66 Saint Cyprien

CAARUD - INTERMÈDE
Reservé aux usager-e-s de drogues.
🕒 **Permanence assistance sociale** : lundi et jeudi 14h-17h sans Rdv, mer 10h-12h30 sur Rdv.
🕒 **Accès au matériel de réduction des risques** : De lundi à mercredi 9h30-18h, jeudi 10h30-18h, vendredi 9h30-16h30, samedi 9h45-12h45.
🕒 **Perm. femmes** (services d'hygiène et de liens, soins infirmiers, démarches administratives) : vendredi 14h-16h30.
🕒 **Perm. mixte** (services d'hygiène et de liens, soins infirmiers, démarches admin.) : lundi à jeudi 14h-17h30.
🕒 **Permanence festive** : jeudi 18h15-20h30.
☎ 05 34 45 40 40
✉ intermede@clemence-isaure.org
🕒 **Perm. communautaire LGBTQIA+** : mer 18h30-21h
Reprise le 10 septembre
Permanence de Réduction des Risques (RdR) et d'échanges autour des pratiques de consommations de produits psychoactifs et/ou de la santé sexuelle.. Accueil convivial et bienveillant - matériel et conseils - Dépistages VIH/VHB/VHC - Analyse produits - Ateliers thématiques ponctuels.
✉ queer.sex.prods@gmail.com
☎ 07 49 97 65 29
📱 @queer.sex.prods
📍 2bis rue Clémence Isaure (M) (A) Esquirol

CSAPA - ARPADE
Accueil et soins pour personnes concernées directement ou indirectement par une addiction.
🕒 Prendre rendez-vous par téléphone.
☎ 05 61 61 80 80
📍 3 bis rue Berthelot
(M) (A) Marengo SNCF (BUS) 23 Providence

Vaccins et tuberculose

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE VACCINATION DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE (CDV-CLAT 31)
📌 Vaccinations obligatoires et recommandées **gratuites** pour adultes et enfants de +6 ans. BCG selon les recommandations. COVID un vendredi par mois. Conseils, informations et traitement de la tuberculose. Consultation en pneumologie accessible avec courrier du médecin. Interprétariat téléphonique possible.
🕒 Sur Rdv lundi-vendredi 9h-12h et 14h-17h. Prendre rendez-vous sur place ou par tél. :
☎ 05 61 77 50 10
✉ cdv31@hjd.asso.fr / clat31@hjd.asso.fr
📍 Hôpital Joseph Ducuing - 15 rue de Varsovie - 1^{er} sous-sol (M) (A) (BUS) 14 Saint Cyprien

COVID 19

Où se faire tester ?

Depuis le 01/03/23, les tests covid-19 se font sans prescription médicale. Ils restent **gratuits** pour les personnes reconnues comme souffrant d'une affection de longue durée (ALD) ; les personnes de 65 ans et plus ; les mineurs. Les autres doivent payer 30 % du prix du test fait par un médecin ou dans une pharmacie, 40 % s'il est fait par un infirmier ou un kinésithérapeute. Les personnes ayant une mutuelle ou la CSS (complémentaire santé solidaire) seront remboursées.

Trouver un lieu de dépistage :
• En ligne : bit.ly/CarteDepistCovid
• sur doctolib.fr en recherchant « dépistage Covid 19 »



Où se faire vacciner ?

La vaccination est ouverte à tout le monde avec ou sans couverture maladie dès l'âge de 5 ans. Elle est **gratuite** mais pas obligatoire. Pour le rendez-vous, apporter son attestation de droits (CSS, AME ou sa carte vitale) et un document d'identité au cas où.
Lieux de vaccination (centres, pharmacies, médecins...) Prendre un rendez-vous :
• En ligne sur keldoc.com ou doctolib.fr en recherchant « vaccination covid-19 » à « Toulouse »
• Par téléphone ☎ 0 800 009 110

PROSTITUTION TRAVAILLEURS DU SEXE

GRISÉLIDIS
Accueil collectif et convivial des travailleur-se-x du sexe, accompagnement social (santé, logement, emploi, violences, accès au séjour et au droit d'asile), prévention santé, ateliers collectifs.
🕒 Sans rendez-vous mardi et jeudi 14h-18h.
🕒 Sur rendez-vous du lundi au jeudi.

🕒 Le 1^{er} mercredi du mois 14h-18h, permanence destinée aux jeunes, leur entourage familial et aux professionnels les accompagnant.

☎ 05 61 62 98 61
✉ association@griselidis.com
📍 4 rue Bernard Ortet
(M) (A) (BUS) L8 14 Marengo SNCF

AMICALE DU NID 31
Soutien des personnes en situation de prostitution ou victimes d'exploitation sexuelle. Écoute, accueil et accompagnement individuel et/ou collectif (accès aux droits, santé, logement, formation et emploi).
🕒 Permanence sans rendez-vous en juillet les lundi 14h-17h.
☎ 05 34 41 57 60
✉ contact@amicaledunid31.fr
📍 52 boulevard Déodat de Séverac
(M) (A) Arènes - (T) T1 T2 Déodat de Séverac

SE LAVER LAVERIE

DOUCHES MUNICIPALES BONNEFOY
Douches **gratuites** hommes/femmes. Laverie (1 fois/sem/pers). Produits d'hygiène disponibles.
☎ Accès à la laverie sur orientation d'un travailleur social à l'Espace social du Grand Ramier (voir Accueil et orientation, p.12) ou via le PAIO.
🕒 Mardi-samedi 8h30-15h - dernière machine à 14h
☎ 05 61 11 87 31
📍 13 rue du Docteur Paul-Pujos
(M) (A) Marengo SNCF - (BUS) L9 39 Arago

ACCUEIL SANTÉ SOCIAL - CROIX-ROUGE
Douches et sanitaires hommes/femmes. Produits d'hygiène et serviettes disponibles. Possibilité de boire un café et présence occasionnelle de soignants (médecin, pharmacien, ou infirmier) (voir « Santé »)
🕒 Lundi au vendredi 8h30-11h30
☎ 05 61 77 87 93
📍 Hôpital La Grave, Place Lange
(M) (A) (BUS) 13 14 45 66 Saint Cyprien

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE
🕒 Douches (0,15€) 9h-11h30
🕒 Laverie (0,50€) à 11h, une fois tous les 15 jours sur rendez-vous. Inscription sur place.
☎ 06 99 11 40 49 📍 36 rue Emile Brouardel
(M) (B) Compans (BUS) 14 45 L1 Héraclès

L'ÔSTALADA - SECOURS CATHOLIQUE
📌 Produits d'hygiène disponibles. Laverie sur rendez-vous (0,50€) et douches (0,20€)
🕒 Du lundi au samedi 8h30-11h30
✉ andrew.nguyen@secours-catholique.org
📍 22 place Arnaud-Bernard
(M) (B) Compans / Jeanne d'Arc

LE CAMION DOUCHE
Camion avec douches et kits d'hygiène **gratuits**.
☎ 06 37 31 45 17 ✉ lecamioudouche@gmail.com
• **Pour hommes et femmes** :
🕒 Mercredi 19h-22h, Maison de la Pétanque
📍 42 av. Frédéric Estèbe (M) (B) Minimes
🕒 Dimanche 9h-13h, quai des Savoires
📍 allée Jules Guesde (M) (B) (T) T1 T2 Palais de Justice
• **Pour femmes** : 🕒 Samedi 9h-12h
📍 devant l'hôpital La Grave Place Lange
(M) (A) (BUS) 13 14 31 45 66 Saint Cyprien
🕒 1^{er} Dimanche du mois 10h -13h
📍 Place commune, 2 rue des Jumeaux
(BUS) 39 Raynal 15 27 Pont Matabiau (M) (A) Marengo

S'HABILLER



CROIX-ROUGE

Dépannage vestimentaire pour les bénéficiaires de la distribution de produits alimentaires.

Vêtements et kits d'hygiène (selon stocks).

🕒 Mardi, jeudi et samedi 9h30 - 12h

☎ 05 61 99 24 69

📍 20 rue Raymond IV

🚗 M B Jeanne d'Arc

SECOURS POPULAIRE

• 🗑️ Vestiaire pour les personnes sans domicile fixe. Vêtements, sacs de couchage, couvertures, produits d'hygiène, petits-déjeuners...

🕒 Lundi 9h15-11h30

• Magasin avec participation solidaire

🕒 Lundi-vendredi sauf mercredi 14h15-16h45

☎ 05 34 40 34 40

📍 147 avenue des États-Unis

🚗 M B La Vache - BUS 15 Dulong

REFLET 31.

Vestiaire professionnel et solidaire pour les personnes en recherche d'emploi.

🕒 Accueil individuel sur rendez-vous du mardi au vendredi de 9h à 17h.

☎ 05 61 47 21 78

✉ reflet31@gmail.com

📍 19 rue Marc Arcis

🚗 M B Minimes

LES FRIPOUILLES

Boutique associative à petit prix avec des caisses de choses gratuites. Bébé/enfant, petite et grande puériculture (biberon, poussette, linge de maison), peluches et jouets.

🕒 Mardi - samedi : 10h à 18h, merc. jusqu'à 14h

☎ 07 66 72 05 55.

📍 3 rue Adolphe Coll

🚗 M A Saint Cyprien

TOULOUSE OUVERTURE 7 (TO7)

🗑️ Vêtements en libre service.

🕒 lundi, mardi, mercredi 9h-12h, 14h-16h30, jeudi 9h-11h30 ☎ 05 61 44 27 74

📍 4 bis cheminement Robert Cambert

🚗 M A Reynerie - BUS 14 Le Lac Reynerie

LA ROULOTTE SOLIDAIRE

Vestiaire hommes/femmes, pour les personnes sans domicile seulement. Prises pour recharger son téléphone et aide aux démarches administratives possible.

🗑️ Gratuit et sans rendez-vous.

🕒 Lundi, mercredi et vendredi 10h-13h.

☎ 07 71 84 18 69

✉ laroulottesolidaire@gmail.com

📍 11 rue Charles Laganne

🚗 BUS 14 T T1 T2 Fer-à-cheval

SOLIDARITÉ MIGRANTS PATTE D'OIE

🗑️ Vestiaire pour les personnes en demande d'asile déboutés ou sans titre de séjour.

Vêtements (hommes/femmes/bébés), chaussures, couvertures, linge de maison, sacs...

🕒 Mardi, mercredi et jeudi 9h30-11h30

☎ 05 36 89 64 87

📍 Paroisse Sacré Cœur - 2 place de la Patte d'Oie

🚗 M A Patte d'Oie

CAISSE DES ÉCOLES - CITÉ DE

L'ALLIANCE ÉDUCATIVE

🗑️ Fournitures scolaires, cartables, vêtements et chaussures neufs pour les enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire à Toulouse. Demander le formulaire à remplir à l'école de l'enfant ou à votre référent social et leur donner les justificatifs (ressources, domiciliation/quittance de loyer/attestation d'hébergement). Le dossier peut être envoyé par mail à.

✉ cde-toulouse@wanadoo.fr

ou par courrier. Une fois le dossier traité, distribution sur rendez-vous

☎ 05 61 25 99 14.

📍 4 cheminement Jean-François Lesueur

🚗 M A Reynerie BUS 14 Kiev - Cité du Parc

LE GRENIER D'ESPOIR

Vestiaire et grenier à petit prix.

🕒 Lundi 10h-17h.

☎ 05 61 14 76 76

📍 16 chemin de Fages

🚗 M B Saouzelong BUS 27 Fages

EQUIPE SAINT VINCENT

Vestiaire gratuit hommes/femmes/enfants.

🕒 Mercredi et jeudi 14h-16h30

📍 2 rue du Docteur Hervé

🚗 T T1 T2 BUS L2 45 Cartoucherie

APPRENDRE LE FRANÇAIS, L'INFORMATIQUE



△ COURS DE FRANÇAIS LANGUE

ÉTRANGÈRE (FLE)

▲ ALPHABÉTISATION

▣ COURS D'INFORMATIQUE

DIAPASON

€ Adhésion 11€ l'année.

△ ▲ Niveaux A1.1 à B1: 2 cours de 2h/semaine

▣ 1 cours de 2h/semaine (pour grands débutants)

🕒 inscriptions et horaires sur place sur rendez-vous.

☎ 05 61 40 16 64 - 07 84 70 44 76

📍 7bis rue du Cher 🚗 M A BUS 13 Bagatelle

AVENIR - NOUVELLE MAISON DES CHÔMEURS

€ Adhésion 20 € (5€ pour les personnes sans emploi)

→ Inscriptions par téléphone, email ou sur place.

△ 1 cours/semaine, niveaux A1 à B2.

▣ 🕒 Du mardi au vendredi 9h-12h et 14h-17h

☎ 05 34 31 33 11

✉ avenir.toulouse@outlook.fr

📍 115 rue Bonnat

🚗 M B BUS 44 Saouzelong

△ ▲ RÉSEAU TOULOUSAIN EN SOUTIEN AUX EXILÉ·E·S ET RÉFUGIÉ·E·S (RETSE)

🗑️ Tous niveaux. Gratuit et sans inscription.

📍 Les cours sont à Bagatelle et La Vache.

🕒 Pour les horaires des cours et adresses précises, écrire à retser31@gmail.com

△ SOLIDARITÉ MIGRANTS PATTE D'OIE

Réservé aux demandeurs d'asile. Niveau débutant, intermédiaire (A1). 3 cours de 1h30/semaine.

🗑️ Gratuit : → Inscription sur place (hors vacances scolaires) lundi-vendredi 10h-17h.

☎ 05 36 89 64 87

✉ migrants.pattedoie@gmail.com

📍 2 place de la Patte d'Oie

🚗 M A Patte d'Oie

ATELIER JAMMES - GAF

Fermé le 7 et 8 septembre et le 5 et 6 octobre.

Majeurs uniquement !

△ ▲ Niveau débutant

🕒 Lundi et vendredi 10h-12h

☎ 05 61 57 95 20

📍 13 rue du Professeur Jammes

🚗 M B BUS 15 70 Canal du Midi

⚠ Les lieux dont le **NOM EST ROUGE** sont fermés pendant les vacances scolaires : **du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre**

△ ▲ LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 31

• Centre Social Empalot

€ Adhésion de 15€/an. Inscription sur place Niveau alphabétisation jusque B1.

🕒 Lundi 14h-16h30 et 18h30-21h, mercredi 10h30-12h et 18h30-21h, jeudi 14h-16h30.

☎ 06 08 25 40 82

📍 38 avenue Jean Moulin

🚗 M B BUS L5 L9 54 152 Empalot

• Espace familles de Blagnac

🗑️ Gratuit. Inscription par téléphone.

Réservé aux habitants de Blagnac (justificatif de domicile)

Niveau alphabétisation jusqu'à B1.

☎ 05 34 36 45 30

📍 1 cheminement du Four à briques, Blagnac

🚗 T Ti Odysseus-Ritouret

• Ancien centre d'animation de Bagatelle

€ Adhésion de 15€/an.

Niveau Débutant

🕒 Mardi 14h-16h30 + jeudi 9h30-12h

☎ 06 79 30 25 58 pour s'inscrire

📍 13 impasse du Bachaga Boualam

🚗 M A BUS 13 Bagatelle

△ SECOURS CATHOLIQUE « ESPOIR, ÉDUCATION BONNEFOY »

Cours de français pour adultes et soutien scolaire pour enfant du CP à la terminale, sur le même temps.

→ Inscription par téléphone ou mail

🕒 Mercredi après-midi + 2^e cours possible dans la semaine.

☎ 06 16 57 17 27

✉ accompagnementscolaire.311@secours-catholique.org

📍 Quartier Bonnefoy - 1 place du Chanoine Ravary

🚗 BUS L9 39 Église Bonnefoy - M A Jolimont

△ LES RESTOS DU CŒUR CASSELDARIT

🗑️ Gratuit. Niveau intermédiaire

→ Inscriptions par téléphone ou sur place le jeudi entre 10h-12h et 14h-16h.

🕒 Lundi 14h-16h

☎ 05 62 87 23 52

📍 Centre de Casselardit - 268 avenue de Grande-Bretagne

🚗 T T1 T2 BUS L2 45 Cartoucherie

CENTRE SOCIAL BAGATELLE

€ 10€ d'adhésion annuelle
▲▲ Niveaux : alphabétisation jusqu'à français avancé
→ Inscription et test de niveau sur rendez-vous.
⌚ Ateliers sociolinguistiques de français (2h/sem - horaires en semaine et en journée).
⌚ ☒ Lundi au jeudi, 9h-10h30 et 10h30-12h. Plusieurs niveaux, s'inscrire sur place.
☎ 05 67 77 44 42
✉ centresocial.bagatelle@assqot.com
📍 117 rue Henri Desbals
🚌 A 13 Bagatelle

ASSOCIATION P.A.R.L.E.

Rentrée le 13 septembre
€ Adhésion de 50€/an.
→ Inscription par tél ou par mail.
☎ 06 69 11 89 82
✉ parle.asso@aol.fr

Maison des Associations

⌚ Niveau A1 : mercredi 14h-15h30
⌚ Niveaux A2-B1 : merc 15h30-17h
📍 3 place Guy Hersant
🚌 B 34 115 Saint Agne-SNCF

Salle Rancy

⌚ Alphabétisation : lundi 13h-15h
⌚ Niveau A1: mercredi 9h-10h30 et vendredi 9h30-11h
⌚ Niveau A2/B1: mercredi 9h-10h30 et vendredi 11h-12h30
📍 10 Rue Jean Rancy
🚌 B Jeanne d'Arc 1 70 Concorde


Salle Castelbou

⌚ Ateliers conversation (tous niveaux) : jeudi 18h-20h30
📍 22 Rue Léonce Castelbou
🚌 B 14 45 63 1 Compans

CROIX-ROUGE

€ 30€ l'année, réduction possible sur entretien (minimum 5€).
2 ou 3 séances de 2h30 par semaine + soutien individualisé si besoin, cours de septembre à juillet. Préparation du DELF jusqu'au niveau B2.
→ Inscription sur liste d'attente ouverte mi-septembre en précisant nom, prénom, niveau de français et numéro de téléphone.
✉ fle-ul.toulouse@CROIX-ROUGE.fr
☎ 05 61 99 24 69
📍 20 Rue Raymond IV
🚌 B 1 1 9 45 Jeanne d'Arc

KARIBU

Application gratuite pour apprendre le français à partir de l'arabe, le pachto ou l'ukrainien. 

LES RESTOS DU CŒUR MALEPERE

☒ Gratuit et sans inscription.
⌚ Vendredi 14h-16h. ☎ 09 83 98 46 19
✉ ad31.malepere@restosducoeur.org
📍 286 route de Revel
🚌 L7 109 Laure Delerot 78 Marcaissonne

LE CABRI CSF

Jusqu'à 8h de cours par semaine, présence régulière recommandée.
€ Adhésion à 27€ (précaires 20€) + 7€ par trimestre.
→ Inscription à partir de septembre par téléphone :
☎ 06 89 82 67 05

Centre social Jolimont

⌚ Lundi et jeudi 14h-16h et vendredi 9h-11h
📍 11 avenue de l'Observatoire
🚌 A 37 Jolimont


Local Le Cabri

⌚ Lundi et vendredi, 14h-16h
📍 10 rue de Chambéry
🚌 39 Roubichou A 19 36 Roseraie

ARPEJ 31

→ inscriptions sur place Test de niveau avant de commencer. *Début des cours en octobre.*
2 ou 3 cours par semaine. De Alpha à niveau A2
€ 15 € l'année
⌚ Lundi, mardi, jeudi : 9h30-11h, 14h-15h30 ; mercredi 9h30-11h.
📍 162, rue Henri Desbals
🚌 A 13 Mermoz

LA REBOOTERIE

€ Adhésion 10€/an, gratuité possible.
Aide à l'utilisation d'ordinateur ou smartphone.
⌚ Généralement lundi après-midi. Atelier d'auto-réparation d'ordinateur ou smartphone.
⌚ Généralement mercredi après-midi.
☒ PC à 0€ contre réparation sur deux ateliers
→ Sur réservation avec liste d'attente
⌚ Horaires des ateliers sur le site
🌐 <https://larebooterie.fr/>
📍 29 bis avenue des Mazades
🚌 B 29 Minimes 27 Puget 

LA CASÈLA (SECOURS CATHOLIQUE)

☒ Gratuit. Réservé aux femmes. Tous niveaux.
→ Inscription sur place un peu avant les cours
⌚ Mardi 14h-15h30 et vendredi 10h-11h30
☎ 09 80 49 29 39
📍 6 bis boulevard Maréchal Leclerc
🚌 B Compans 1 31 63 Barcelone Leclerc

CENTRE SOCIAL POLYGONE

€ Adhésion : 10€/an.
☎ 05 61 41 29 90
△ Ateliers de français.
Inscription en juillet sur place pour l'année 2024-2025. ⌚ Tous les jours 9h-12h30 (sauf mardi) - 14h-17h (sauf vendredi)
📍 Centre social Polygone, 18 rue Vincent Scotto
🚌 A Patte d'oie 45 66 Turenne
📍 Antenne des Arènes : 7 Boulevard de Larramet
🚌 A T T1 T2 13 34 Arènes

SECOURS CATHOLIQUE

2 cours par semaine. Niveau A2. Reprise des cours le 23 septembre
→ Inscriptions sur place les 16 et 17 septembre
⌚ Tous les jours 10h30-11h30 ou 12h (sauf lundi) et 14h-16h
☎ 05 34 25 67 40
📍 56 rue de Périole
🚌 A Marengo SNCF 19 39 Arago

TOULOUSE OUVERTURE 7 (TO7)

⌚ Initiation à l'informatique : Mardi : 9h-10h et merc 9h-10h ou 10h-11h, inscription par tél. et sur place.
☎ 05 61 44 27 74
📍 4 bis Cheminement Robert Cambert
🚌 A Reynerie - 14 Le Lac Reynerie

ÉCOLE ET NOUS

Fermé du 19 au 27 octobre
Sur rendez-vous par téléphone ou sur place.
⌚ Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h30 (vendredi 16h).
☎ 05 61 40 49 68
📍 10 cheminement le Tintoret
🚌 A 14 Bellefontaine

PAVÉ F.L.E

€ Gratuit - Tous niveaux.
⌚ Du lundi au jeudi de 10h à 11h30
☎ Appeler avant de venir au : 06 20 93 01 71
📍 10 rue Julien Forgues 18 46 Pradettes


⚠ Les lieux dont le **NOM EST ROUGE** sont fermés pendant les vacances scolaires : **du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre**

L'ESCABEL

Ateliers individuels ou collectifs, inscription et programme sur place, par téléphone ou par mail. Uniquement pour les séniors.
☎ 06 51 98 20 04
✉ lescabel.numerique@gmail.com
📍 36 rue Gatien Arnould
🚌 B Compans 1 14 70 Arnaud Bernard

LIEUX CULTURELS

LA MAISON BLANCHE

Café culturel avec concerts et activités.
€ Adhésion obligatoire à prix libre
📍 [cafemaisonblanche](https://cafemaisonblanche.com)
🌐 cafe-maison-blanche.com
📍 10 rue Arnaud Bernard
🚌 B Compans 

L'ESCABEL

Café associatif. Activités et évènements
☒ gratuits : concerts, jeux de société, débats, ateliers créatifs adultes et enfants.
Programmation sur le site :
🌐 <https://bit.ly/Escabel>
☎ 06 51 98 20 04
✉ lescabel.cafe@gmail.com
📍 36 rue Gatien Arnould
🚌 B Compans 1 14 70 Arnaud Bernard 

LE KIOSK (À LA CHAPELLE)

☒ Librairie associative sur accès libre et gratuit.
⌚ Lundi et jeudi 18h-20h
☎ 05 61 12 37 55
✉ kiosktoulouse@riseup.net
📍 36 rue Danielle Casanova
🚌 B Canal du Midi

EN FONCTION DES ACTIVITÉS
(demander par téléphone ou mail)

BIEN-ÊTRE LIBERTÉ SOLIDARITÉ (BLS 31)

Sport populaire mixte.

Gratuité possible.

S'inscrire par mail ou Whatsapp

• Football à 7 mixte

🕒 Mardi 19h40-22h

☎ 07 69 80 10 49

✉ blssport31@gmail.com

📍 Complexe sportif Cheminots, 65 rue St Roch

🚇 M B BUS 34 115 Saint Agne-SNCF

• Futsal en mixité choisie : femmes cisgenres, personnes trans et/ou non binaires

🕒 Vendredi 16h-19h

📍 Site Bazacle,

impasse des Ramiers des Catalans

☎ 06 12 78 02 41

✉ blsmixitechoisie@proton.me

🚇 BUS 14 45 Amidonniers

• Boxe section mixte

🕒 Lundi et jeudi 18h-20h

☎ 06 16 36 20 73

✉ blssport31@gmail.com

📍 Site Bazacle,

impasse des Ramiers des Catalans

🚇 BUS 14 45 Amidonniers

• Randonnées (Pyrénées) 1 fois par mois.

✉ blssport31@gmail.com

CENTRE SOCIAL RAYMOND IV

Activités pour enfants et adultes,

sur adhésion. Ludothèque pour les

-6 ans. Aide aux devoirs pour les

6-17 ans. Ateliers/moments de partage pour les adultes. Sorties et ateliers famille.



- Activités et sorties pour les 12-25 ans les mercredis et vacances scolaires
- Accompagnement scolaire pour les 6-17 ans.

🕒 Inscription sur place mardi, mercredi et jeudi 9h30-12h et 14h-18h et vendredi 9h30-12h.

📍 4 rue de l'Orient

🚇 M B BUS L1 L9 15 45 Jeanne d'Arc

RÉSEAU TOULOUSAIN EN SOUTIEN AUX ÉXILÉ·E·S ET RÉFUGIÉ·E·S (RETSEUR)

👤 Activités culturelles et sportives ouvertes à tous. Diverses activités (danse, chant, musique), repas partagés, soirées karaoké...

Pour connaître le planning, écrire à

✉ retser31@gmail.com

ARTS EN ACTE

🕒 Adhésion 2 €/an. Inscription sur place ou par mail.

• Ateliers danse-cirque

🕒 Samedi de 12h-14h

📍 Centre culturel Bonnefoy - 25 rue de Périole

🚇 M A Marengo SNCF

• Ateliers d'écriture plurilingue ou café polyglotte (jeux et discussions)

🕒 Un mercredi sur deux 15h30-17h30

📍 Le Poinçonneur - 19 rue du Faubourg Bonnefoy

ou s'il fait beau et chaud

📍 Place Commune - 2 rue des Jumeaux

🚇 M A Marengo SNCF

✉ contact@arts-en-acte.com

ATELIERS JAMMES - GAF

Fermé le 7 et 8 septembre et le 5 et 6 octobre.

Majeurs uniquement.

Ateliers variés : arts créatifs et plastiques, musique, boxe, lutte, musculation, cuisine, bois...

🕒 Adhésion 4€ l'année + 8€ par mois pour le sport uniquement (à discuter selon situation).

🕒 lundi, mardi, mercredi, vendredi 10h-16h

☎ 05 61 57 95 20

✉ jammesateliers@gmail.com

📍 13 rue du professeur Jammes

🚇 M B Canal du Midi ou Minimes

TOULOUSE OUVERTURE 7 (TO7)

• Repas-débats (art, science, politique...). Programme au bout de ce QRcode



🕒 2 à 5 €.

🕒 Le jeudi à 12h. inscription avant le mercredi midi par téléphone ou email.

• « Artelier » : Initiation aux arts.

Programme par téléphone ou par mail.

☎ 05 61 44 27 74

✉ to7@to7.org

📍 4 bis cheminement Robert Cambert

🚇 M A Reynerie

🚇 BUS 14 Le Lac Reynerie



Les lieux dont le **NOM EST ROUGE** sont fermés pendant les vacances scolaires :
du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024

SPORT INTERNATIONAL SOLIDAIRE (SPORTIS)

Activités sportives et interculturelles à Toulouse et à la campagne pour les personnes en situation d'exil (mini-séjour, escalade, vélo, foot, boxe, tennis, pétanque).



🌐 <https://sport-is.org/actions-en-france/sport-terre-daccueil-2>

SECOURS POPULAIRE

Sorties et activités culturelles, tous publics.

🕒 Permanences Mardi et jeudi de 9h à 12h et du lundi au vendredi de 14h à 16h30

☎ 05 34 40 34 40

📍 147 avenue des États-Unis

🚇 M B La Vache BUS 15 Dulong

AVENIR - NOUVELLE MAISON DES CHÔMEURS

Ateliers arts plastiques et événements culturels.

🕒 Sorties (cinéma, musée, théâtre...) à prix réduits. Adhésion 20 € (5 € pour les personnes sans emploi)/an + prix des sorties.

→ Inscription sur place.

🕒 Lundi au vendredi 9h -12h et 14h -17h

☎ 05 34 31 33 11 -

✉ avenir.culture31@gmail.com

📍 115 rue Bonnat

🚇 M B BUS 44 Saouzelong

DIAPASON

🕒 Adhésion 11€ l'année.

Ateliers et sorties : peinture, modelage, musées, cinéma... Ateliers et sorties parents/enfants pendant les vacances scolaires.

Inscription sur place ou par téléphone :

☎ 05 61 40 16 64 - 07 84 70 44 76

📍 7bis rue du Cher

🚇 M A BUS 13 Bagatelle

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE

Majeurs uniquement. Programme des ateliers par téléphone, mail ou facebook

👤 Gratuit. Ateliers culturels, sportifs et autres.

🕒 sur inscription sur place du lundi au

vendredi 9h-12h

☎ 06 99 11 40 49

🌐 facebook.com/BoutiqueSolidariteToulouse

✉ cpva.boutique@arpade.org

📍 36 rue Emile Brouardel

🚇 M B Compans-Caffarelli BUS L1 Héraclès

SINGA

Activités pour créer du lien et passer des moments d'échange de convivialité. sorties culturelles, ateliers artistiques, randonnées...

🕒 Rencontres Blabla : un mardi sur 2 18h30 à 20h

📍 à la passerelle Negerenys 🚇 M B Minimes

🕒 Jardinage : dimanche à 11h

📍 dans le jardin collectif du Ramier

🚇 M B Palais de Justice - T T1 T2 Île du Ramier

→ Informations sur le groupe WhatsApp

☎ 07 68 76 62 21

✉ contacttoulouse@singa.fr



CENTRE SOCIAL POLYGONE

Activités culturelles, sorties, projets de groupe.

🕒 Adhésion : 10€/an.

→ Inscription sur le site Polygone.

☎ 05 61 41 29 90

✉ centresocial.polygone@assqot.com

📍 18 rue Vincent Scotto

🚇 M A Patte d'Oie

🚇 BUS 45 Turenne 66 Barrière de Bayonne

CENTRE SOCIAL BAGATELLE

Ateliers manuels et sportifs et sorties culturelles pour les familles (de 0 à 5€)

Petits déjeuners gratuits mercredi matin.

🕒 10€ d'adhésion annuelle. S'inscrire sur place.

🕒 lundi au vendredi : 8h30-12h

et lundi au jeudi : 13h-17h

🌐 [Programme sur bit.ly/ASSQOT](https://Programme.sur.bit.ly/ASSQOT)

📍 117 rue Henri Desbal

☎ 05 67 77 44 42

🚇 M A BUS 13 Bagatelle



LA BRIC Reprise le 22 septembre

Entraînements de rugby plaqué ou touché.

Mixte, populaire, anti-fasciste.

Accueil des nouveaux, 1^{er} dimanche du mois, 15h.

Inscription par mail, Facebook, Instagram

✉ bouyrassol.rugby@gmail.com

🌐 <https://www.facebook.com/BRICrugby>

📷 @bric.bouyrassol

📍 Parc de Bourassol, impasse Pouvillon (touché)

🚇 M A Patte d'oie

📍 Maison du rugby des Argoulets (plaqué)

🚇 M A Argoulets

QUELS SONT MES DROITS ?

→ En France, les personnes sans autorisation de séjour, dites « sans-papiers » ou « en situation irrégulière » ont des droits :

- être accompagnées dans leurs démarches (voir « Qui peut m'aider ? »)
- être soignées (page 37)
- avoir une domiciliation où recevoir du courrier (page 30)
- avoir un hébergement d'urgence (page 31),
- accéder à des aides financières,
- aller à l'université ou en formation (pages 42-43)...

→ Les personnes avec autorisation de séjour (« en situation régulière ») ont des droits qui dépendent de leur situation administrative :

- **Demandeur d'asile** : l'accès aux droits est soumis à certaines conditions et s'arrête à la fin de la demande d'asile (hébergement et allocation (pages 32), travail (page 38), assurance maladie CSS (page 37)).
- **Réfugiés** : les droits sociaux sont presque les mêmes que pour les personnes françaises (pages 30, 35,39).
- **Carte de séjour** : pour les personnes qui ont un récépissé de demande de titre de séjour ou un titre de séjour, les droits dépendent du type de titre de séjour. Par exemple, toutes n'ont pas le droit de travailler (page 58) ou de sortir du territoire.

QUI PEUT M'AIDER ?

Un travailleur social

Un travailleur social peut vous accompagner, même si vous n'avez pas de papiers. Selon la situation et le problème il faudra sûrement aller dans plusieurs endroits.

Pour avoir un rendez-vous :

- **PAIO** pour les personnes sans abri (page 10)
- La **Maison des Solidarités (MDS)** la plus proche de votre lieu de résidence
Les adresses des MDS sont sur internet : <https://bit.ly/MDS-HG>
- Le **Centre communal d'action sociale (CCAS)** de Toulouse pour les personnes isolées qui ont le RSA
Il existe des aides alimentaires et financières sous conditions, demandez-les à un travailleur social.



Les écrivains publics

Ils vous aident à écrire vos documents officiels (documents administratifs, formulaires, courriers, chèques, démarches internet). Des associations peuvent vous aider gratuitement : demandez au centre social ou à la bibliothèque de votre quartier.

RECEVOIR DU COURRIER : LA DOMICILIATION

La **domiciliation** est une adresse postale pour recevoir du courrier quand on n'a pas d'hébergement fixe.

Pour les demandeurs d'asile

Quand vous demandez l'asile à Toulouse, vous pouvez être domicilié :

- À la SPADA (CVH)
📍 28 rue Théron de Montaugé
🚇 Balma-Gramont
- Dans votre centre d'hébergement donné par l'OFII

Pour les réfugiés

Si vous avez la protection internationale (réfugié, protection subsidiaire ou apatride) vous pouvez rester domicilié et accompagné à la SPADA pendant 6 mois.
Pour chercher une nouvelle adresse voir : « autres situations ».

Pour les autres situations

Si vous êtes sans-papiers ou dans une situation particulière, et que vous n'avez pas d'adresse, vous pouvez demander une domiciliation :

- À la Croix-Rouge
Domiciliation pour les personnes sans domicile stable **sauf demandeurs d'asile**.
Prendre rendez-vous sur place 📍 du lundi au vendredi 9h45 - 12h pour l'ouverture ou le renouvellement d'une domiciliation.
☎ 05 61 55 47 42 (téléphoner de 13h30 à 16h30)
✉ domiciliation-ul.toulouse@croix-rouge.fr
📍 10 avenue du Grand-Ramier
🚇 T1 T2 Île du Ramier
🚇 B Palais de Justice

- Au CCAS
Si vous êtes bénéficiaire du RSA ou que vous avez un droit potentiel au RSA (Couple, personne isolée).
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
📍 2bis rue de Belfort
🚇 M A Marengo SNCF - 🚇 M A Jean Jaurès
🕒 Prise de rendez-vous et retrait du courrier à l'accueil du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h. Jeudi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h.
☎ Accueil domiciliation : 05 67 72 85 69 / 05 67 72 85 70

L'HÉBERGEMENT

Le droit à l'hébergement est **inconditionnel**, vous pouvez demander un hébergement même si vous n'avez pas de papiers.

Pour toute personne qui se trouve sans hébergement : ☎ **115**

Vous pouvez appeler le **115 24h/24**, mais l'attente au téléphone peut durer **2 heures** ou +. Précisez si vous êtes en situation de **fragilité** (enfants, femme isolée, maladie...)
Vous pouvez **faire une demande SIAO** avec un travailleur social (MDS ou CCAS, pages 30-31). Le dossier est à confirmer tous les deux mois.
Le nombre de places est insuffisante, il est rare d'avoir une place. Il est conseillé de continuer à appeler le 115 jusqu'à ce qu'il décroche, plusieurs

fois par semaine, plus le 115 vous a au téléphone, plus vous avez de chances d'avoir un hébergement. Les appels décrochés sont importants pour d'autres démarches. Pour récupérer un relevé d'appels 115, il faut aller au PAIO (voir page 10).

S'il fait très froid et que vous dormez à la rue, certains endroits restent ouverts la nuit et il est possible de s'y réfugier surtout en hiver. Le hall des urgences de la maternité Paule de Viguier et de l'hôpital Purpan.

Si vous êtes en situation régulière (au cas où la police passe) : à la gare Matabiau (fermée quelques heures par nuit) et à l'aéroport Toulouse-Blagnac (les portes sont fermées entre 23h et 4h mais il est possible qu'on vous laisse rester à l'intérieur pendant l'hiver).

Vous n'arrivez pas à avoir un hébergement ?

Vous avez fait une demande SIAO et appelé le **115** et vous n'êtes pas hébergé : vous pouvez faire un recours pour avoir un hébergement grâce au DAHO (Droit À l'Hébergement Opposable).

Besoin d'aide ?

DAL31

Association de lutte pour le droit au logement qui accompagne les personnes sans-logis et mal logées.

Entraide et informations sur les démarches. Aide aux démarches sans rendez-vous :

- 🕒 **Mardi 10h-12h** à l'association Partage
- 📍 13 rue de l'Ukraine
- 🚇 M A Bagatelle
- 🕒 **Mardi 17h30-19h** au CASC
- 📍 10 bis rue du Colonel Driant
- 🚇 M B Empalot

Permanence ponctuelle annoncée sur les réseaux sociaux.

Une fois par mois : assemblées entre personnes sans-logis ou mal logées pour organiser des actions dans le but d'obtenir un logement décent, car souvent, les démarches administratives ne suffisent pas. Les contacter pour demander les lieux et dates.

✉ permanences@daltoulouse.org

☎ 06 56 82 73 08 (laisser un SMS ou un message vocal)

SECOURS CATHOLIQUE

Assistance à la constitution
de recours DALO.

📞 **Lundi 14h-17h** : Aide aux démarches sur rendez-vous

📍 56 rue de Périole

🚗 A Marengo SNCF

✉ dalo.311@secours-catholique.org

☎ 05 34 25 67 40

(appeler du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h, on vous rappellera)

L'hébergement des mineurs isolés

- Si vous êtes reconnu mineur isolé vous serez pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil)
- Si votre minorité a été refusée et que vous faites un recours devant le juge des enfants (environ 6 mois) : La situation est très difficile à Toulouse. Beaucoup de jeunes dorment dans des squats. Vous pouvez vous faire aider par des associations (voir page 15).

LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL : CMA

Les **CMA (Conditions matérielles d'accueil)** sont réservées aux demandeurs d'asile. L'OFII doit proposer au moment du premier passage à la préfecture (page 45) :

- une allocation mensuelle appelée ADA (Allocation pour demandeur d'asile)
 - si des places sont disponibles, un hébergement
- Pour en bénéficier, vous devez signer un formulaire donné par l'OFII au guichet unique en disant que vous acceptez les CMA.

ADA (Allocation des demandeurs d'asile)

La carte ADA est une **carte de paiement** qui permet de recevoir l'allocation chaque mois.

- Il n'est pas possible de payer sur Internet
- Le cashback est possible seulement dans certains magasins

Vous recevez votre allocation ADA au début de chaque mois pendant la demande d'asile. Le montant de l'ADA (environ 7€/jour) dépend de votre situation familiale (isolé, en couple, en famille) et si vous êtes hébergé ou non (par l'OFII, par le 115 ou par un particulier).

⚠ La carte est activée après 45 à 50 jours. Il faut attendre. Si elle n'est pas activée après ce temps, allez dans une association d'aide juridique (pages 15-16) ou chez un avocat.

Pour voir combien d'argent il reste sur votre carte ADA, appelez le ☎ **05 32 09 10 10** ou téléchargez l'application **UpCohésia** sur votre téléphone (via GooglePlay ou l'AppStore).

Ma carte est bloquée, volée ou perdue, que faire ?

1. Faites opposition (désactiver la carte) : ☎ **05 32 09 10 10**
2. Prenez rendez-vous à l'OFII pour recevoir une nouvelle carte

OFII TOULOUSE

✉ ada.toulouse@ofii.fr

☎ 05 34 24 09 01 du lundi au jeudi 9h-12h

Accès à l'hébergement pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile, et si vous avez accepté les Conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII au guichet unique (préfecture), vous avez droit à une place dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA, PRAHDA...).

⚠ Vous n'avez pas le droit de choisir la région ni la ville dans laquelle vous allez être hébergé.

Votre hébergement peut être loin du centre ville de Toulouse, dans une autre ville ou à la campagne. **Si vous refusez la proposition de l'OFII, vous n'aurez plus droit à l'hébergement et vous ne recevrez plus l'allocation ADA.**

En France, tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés parce qu'il n'y a pas beaucoup de places. Les familles, les personnes malades ou les personnes présentant une très grande vulnérabilité sont prioritaires.

Si vous demandez l'asile et vous n'avez pas de logement :

- Allez à la **SPADA (CVH)** (page 10)
- Pour un hébergement d'urgence, appelez le 115 (page 31)
- Vous pouvez vous reposer la journée et demander de l'aide dans un **accueil de jour** (page 13)
- Vous pouvez aussi aller à une **permanence d'aide juridique** (page 15) pour vous informer des recours.

Refus/Cessation (arrêt) des CMA

Les conditions matérielles d'accueil (CMA) peuvent être **refusées** :

- Si vous êtes en **procédure de réexamen** de votre demande d'asile,
- Si vous n'avez pas déposé votre demande d'asile dans **les 90 jours** après votre arrivée en France sans motif légitime,
- **Si vous refusez un hébergement** ou si vous n'allez pas dans la région où l'OFII vous a orienté.

Elles peuvent aussi être **enlevées** :

- **Si vous refusez ou abandonnez un hébergement ou la région où vous avez été orienté** (par exemple, si vous revenez à Paris après avoir été orienté dans une autre ville de France), l'absence doit être de plus d'une semaine sans justification valable
- **Si vous ne respectez pas les exigences des autorités** (absence aux convocations à la préfecture pour les personnes en procédure Dublin, refus de donner des informations, absence aux entretiens...)
- **Si vous avez demandé l'asile sous plusieurs identités** (lors de chaque prise d'empreintes en Europe, l'identité que vous avez donné est enregistrée)
- **En cas de fraude, dissimulation d'informations, informations mensongères**

L'OFII doit vous donner un document avec les raisons du refus ou de la cessation : **demandez-le si on ne vous le donne pas, il est très utile pour faire un recours (contester la décision).**

Vous pouvez faire l'objet de sanctions :

- En cas de comportement violent ou de manquement au règlement du lieu d'hébergement.

⚠ Les sanctions n'ont pas encore été définies. Vous ne pouvez donc pour l'instant pas faire l'objet de sanction et vos CMA ne peuvent pas être retirées pour ce motif. Si c'est le cas, contactez un avocat.

Faire un recours contre les refus et les cessations (arrêts) des CMA

On appelle « **recours** » l'action qui consiste à contester une décision administrative devant la justice.

Recours contre les refus de CMA

La décision de refus des CMA vous est **donnée lors de l'enregistrement de la demande d'asile (GUDA)**. Vous avez un **déla**

⚠ Le délai de 7 jours est impératif, peu importe que vous fassiez un recours gracieux auprès de l'OFII ou déposiez d'une demande d'aide juridictionnelle.

Recours contre les cessations de CMA

1. Si vous recevez un courrier de l'OFII appelé « **notification d'intention de cessation des conditions matérielles d'accueil** » vous avez **15 jours pour envoyer vos observations**. Vous devez contester les motifs de l'OFII et expliquer votre vulnérabilité (c'est-à-dire pourquoi l'absence d'allocation et/ou d'hébergement vous met en danger particulièrement, exemples : femme isolée, femme enceinte, présence d'enfants en bas âge, maladies etc. Avec un certificat médical si possible) par courrier à : **OFII - Direction territoriale de Toulouse**
7 rue Arthur Rimbaud
31203 TOULOUSE

⚠ Pensez à **garder la preuve de l'envoi de votre courrier.**

⚠ L'OFII n'a pas le droit de couper votre ADA et, si vous êtes hébergé, n'a pas le droit de vous expulser, tant qu'une décision de cessation n'a pas été prise.

2. Si, après avoir reçu vos observations ou en l'absence d'observations pendant le délai de 15 jours, l'OFII vous envoie une décision de cessation des CMA, vous avez **sept jours pour faire un recours au tribunal administratif** - Contactez un avocat.



Le délai de sept jours est impératif, peu importe si vous déposez une demande d'aide juridictionnelle ou si vous faites un recours gracieux.



Si vous êtes hébergé, l'association qui gère votre lieu d'hébergement n'a **pas le droit de vous expulser** sans une procédure spéciale (voir page 35).

3. Si votre ADA est coupée, c'est peut-être que l'OFII vous a envoyé une décision de cessation des CMA mais que vous l'avez pas reçu, faites une demande à :

- à CVH
- à votre lieu d'hébergement
- par mail (✉ ada.toulouse@ofii.fr)



Si vous n'êtes pas allé chercher un recommandé à la poste, il se peut que ce soit cette décision. Le délai de recours démarre à compter du premier avis de présentation de la lettre par la poste.

Faire une demande de rétablissement de CMA

1. Cette possibilité existe pour les demandeurs d'asile qui ont eu une décision de cessation des CMA parce qu'ils ont **quitté le lieu d'hébergement ou la région d'orientation ou n'ont pas respecté les exigences des autorités** (absence aux convocations par exemple).

Si vous n'avez pas pu faire un recours contre cette décision ou que le tribunal l'a confirmé, vous pouvez faire une **demande de rétablissement si les raisons pour lesquelles l'OFII a décidé de mettre fin aux CMA ont cessé** (par exemple, votre demande d'asile est enregistrée en France après l'expiration du délai de fuite Dublin).

• Soit par email à : ✉ toulouse@ofii.fr et ✉ ada.toulouse@ofii.fr
• Soit par courrier à :
OFII - Direction territoriale de Toulouse
7 rue Arthur Rimbaud
31203 TOULOUSE



Il faut expliquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas respecté les obligations et surtout votre vulnérabilité (c'est-à-dire pourquoi l'absence d'allocation et/ou d'hébergement vous met en danger particulièrement, exemples : femme isolée, femme enceinte, présence d'enfants en bas âge, maladies, minorité sexuelle, etc. Avec un certificat médical si possible).



Vous devez garder la preuve de l'envoi de votre courrier ou de votre email, sinon c'est impossible de faire un recours au tribunal.

2. Si vous recevez une décision de l'OFII refusant de rétablir vos CMA ou **vous ne recevez rien pendant les deux mois** qui suivent la réception de votre demande de rétablissement : vous avez **deux mois pour faire un recours au tribunal administratif** - Contactez un avocat.

3. Si vous n'êtes pas dans l'un des cas cités, vous pouvez faire une **demande de rétablissement à titre dérogatoire**, notamment en cas de **changement dans votre situation concernant votre vulnérabilité**. La procédure à suivre est la même.

4. Attention cas particulier : Si vous **revenez en France après avoir été dubliné** vers un Etat européen et que **la préfecture enregistre votre demande d'asile en France en procédure normale ou accélérée, l'OFII doit vous proposer les CMA**.

Si l'OFII vous dit de faire une demande de rétablissement alors que vous avez droit aux CMA, contactez un avocat.

Expulsion des lieux d'hébergements pour demandeurs d'asile

Cette partie ne concerne que les personnes qui ont été hébergées par l'OFII pendant leur demande d'asile.

1. À la fin du mois au cours duquel **votre demande d'asile a été définitivement rejetée**, les travailleurs sociaux de votre lieu d'hébergement vous donnent la date à laquelle vous devez quitter les lieux. Vous pouvez faire **une demande à l'OFII de maintien dans le lieu d'hébergement pour un mois supplémentaire** pour préparer vos conditions de sortie (appeler le 115 et faire une demande SIAO).

Si vous vous maintenez dans les lieux après cette date, le gestionnaire du lieu d'hébergement ou le préfet doit vous "mettre en demeure" de quitter les lieux par courrier.



Les travailleurs sociaux n'ont pas le droit de vous sortir de force ni de retirer vos affaires ni de demander à la police de vous mettre dehors.

2. Si vous vous maintenez dans les lieux, alors **le gestionnaire du lieu d'hébergement ou le préfet doit saisir le tribunal administratif** pour vous ordonner de quitter les lieux, **sauf si vous avez fait une demande d'aide au retour volontaire**. Contactez un avocat pour vous défendre devant le tribunal.

Ce n'est que si le tribunal rend un jugement vous ordonnant de quitter les lieux que le gestionnaire du lieu d'hébergement ou le préfet peut vous expulser avec l'aide de la police.

Si vous êtes reconnu réfugié ou bénéficiez de la protection subsidiaire

Quand vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, **vous n'êtes plus considéré comme demandeur d'asile et vous**

n'avez donc plus le droit aux CMA. Mais vous avez le **droit au revenu de solidarité active (RSA)** ainsi qu'à un **logement social**.

→ Demandez de l'aide à votre centre d'hébergement ou à un travailleur social (page 30).

1. Les délais pour obtenir un logement social sont très longs. Dans l'attente, si vous êtes hébergé par l'OFII, vous pouvez **demandeur à l'OFII votre maintien dans le lieu d'hébergement pour trois mois supplémentaires** pour préparer vos conditions de sortie. Si vous vous maintenez dans les lieux après cette date, le gestionnaire du lieu d'hébergement ou le préfet doit vous mettre en demeure de quitter les lieux par courrier.



Les travailleurs sociaux n'ont pas le droit de vous sortir de force de votre CADA ou HUDA ni de retirer vos affaires ni de demander à la police de vous mettre dehors.

2. Si vous **maintenez dans les lieux** et que vous avez **refusé plusieurs propositions d'hébergement ou de logement**, alors **le gestionnaire du lieu d'hébergement ou le préfet doit saisir le tribunal administratif** pour vous ordonner de quitter les lieux. Contactez un avocat pour vous défendre devant le tribunal.

Ce n'est que si le tribunal rend un jugement vous ordonnant de quitter les lieux que le gestionnaire du lieu d'hébergement ou le préfet peut vous expulser avec l'aide de la police.

Pour vous accompagner dans vos démarches, faites appel à :

PROGRAMME AGIR 31 – FORUM RÉFUGIÉS
Fermé les jours fériés.

Accompagnement des personnes bénéficiaires de la protection internationale (réfugié, protection subsidiaire, apatride et les parents d'enfants réfugiés mineurs) pour l'accès aux droits, aux ressources, à l'hébergement, au logement et à l'emploi.

📍 Lundi, mercredi et jeudi 9h-12h et 13h30-17h, vendredi fermeture à 16h30 et mardi 13h30-17h.

☎ 05 34 58 19 15

✉ agir31@forumrefugies.org

📍 7 avenue des Herbettes

🚌 23 27 Herbettes

LE LOGEMENT



Le logement social est accessible si :

- Vous êtes en **situation régulière (titre de séjour)**
- Vous avez des ressources financières (dont allocations sociales comme le RSA)

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez faire une demande de logement social.

Le logement social est un logement de longue durée avec un prix inférieur au prix du marché, et avec des conditions d'accès facilitées.



Les personnes avec un récépissé de première demande de titre de séjour ne sont pas éligibles au logement social (sauf les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire ou les membres de leurs familles), il faut avoir un titre de séjour ou un récépissé de renouvellement de titre de séjour.

Pour demander un logement social, vous devez remplir un formulaire :

- sur <https://www.demandelogement31.fr>
- en mairie
- auprès d'un bailleur social



Vous pouvez faire la demande pour vous et pour les membres de votre famille s'ils sont en situation régulière et sur le territoire français (époux, épouse, partenaire et enfant(s) mais aussi un grand-parent, parent, petit-enfant, frère ou sœur).



Actualisez votre demande dès que votre situation change (familiale, financière...) et renouvelez votre demande tous les ans. Pour faire cette demande, vous pouvez obtenir de l'aide dans une permanence sociale (page 10) ou auprès d'un travailleur social.

Vous n'arrivez pas à avoir un logement social ?

Vous pouvez faire un recours pour être reconnu prioritaire pour obtenir un logement grâce au **DALO** (Droit au logement opposable).

Pour faire cette demande DALO, vous devez attendre **un délai de 36 mois** (3 ans) après votre demande de logement social. **Vous n'avez pas à attendre ce délai si vous vous trouvez dans une situation de mal-logement (exemple : sans logement, hébergé, menace d'expulsion, logement insalubre, sur-occupation avec des mineurs, logement non-adapté au handicap.)**

La commission de médiation DALO a 3 mois pour étudier votre dossier.

Si la décision est positive, la préfecture a encore 6 mois pour vous proposer un logement. Après ce délai, vous pouvez saisir le tribunal administratif pour condamner la préfecture. Vous pouvez également demander l'indemnisation de votre préjudice du fait de l'absence de logement adapté à votre situation à la préfecture puis au tribunal. Contactez un avocat (pages 15-16).

→ Fiche pratique de Romeurope sur l'accès au logement social et le Droit au Logement Opposable (DALO) : https://is.gd/logement_Dalo



→ Fiche pratique « Agir et se mobiliser face à une procédure d'expulsion » expliquant les droits et les bons gestes face à une procédure d'expulsions ainsi que les voies de recours : <https://is.gd/Expulsion>



LES ALLOCATIONS

Une **allocation** est une somme d'argent versée par l'État sous certaines conditions. La somme dépend de votre statut administratif, de votre âge, de la composition de votre famille, de votre logement...



Pour les demandeurs d'asile : voir l'ADA (page 32).

Le RSA (Revenu de Solidarité Active)

Il peut être demandé auprès de la CAF (Caisse d'allocations familiales), sur le site www.caf.fr, sous ces conditions :

- Être de nationalité étrangère en situation régulière depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour valide autorisant à travailler OU être réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride.
- Être âgé de + 25 ans OU avoir - 25 ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître.
- Ne pas avoir de revenu ou disposer de faibles revenus
- Résider en France de façon permanente et stable

Si vous êtes demandeur d'asile, vous pouvez demander le RSA, mais il ne vous sera donné que si vous obtenez l'asile. Contactez ensuite la CAF avec votre numéro de demande RSA, vous pourrez alors recevoir les revenus de tous les mois précédant depuis la date de votre demande. Il est donc conseillé de faire la demande le plus tôt possible.

Autres allocations

D'autres allocations sont possibles selon votre situation familiale, professionnelle ou vos conditions d'hébergement. Un travailleur social peut vous aider dans ces démarches (page 30).

ACCÈS À LA SANTÉ

Les soins

Si vous n'avez pas l'AME (Aide Médicale d'État) ou la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) :

- Allez aux **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** dans les hôpitaux (page 18). Des médecins et travailleurs sociaux vous prennent en charge et fournissent gratuitement des médicaments.
- Allez au **CASO de Médecins du Monde** *Informations sur l'accès aux droits de santé Fermé du 1 au 8 septembre.*
 - 🕒 Lundi, mercredi et vendredi 9h15-11h30 sans rendez-vous (arrivez tôt).
 - 📍 5 boulevard de Bonrepos Marengo SNCF
- Allez à des **consultations médicales ou infirmières** (page 18).

• **En cas d'urgence vitale**, appelez le **15 (SAMU)** ou envoyez un **SMS au 114** (si nécessité de communiquer par SMS) ou allez au **service d'urgences** le plus proche.

Attention : les soins seront payants et vous recevrez une facture (risque d'endettement). Si vous êtes sur le territoire de manière stable depuis plus de 3 mois, demandez à l'assistante sociale de l'hôpital de faire une demande d'AME ou de CSS en urgence (demande DSUV). Si votre pronostic vital est engagé, des remboursements exceptionnels des soins peuvent être organisés.

La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

→ **Personnes avec une autorisation de séjour**

Si vous êtes en France **depuis au moins 3 mois** et avez une **autorisation de séjour** (demande d'asile, récépissé, titre de séjour), vous pouvez bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). C'est une prise en charge gratuite de tous vos frais médicaux et hospitaliers pour vous, votre conjoint et vos enfants. Il est possible que vous deviez avancer des frais mais vous serez ensuite remboursé.

AME L'Aide Médicale d'État (AME)

→ **Personnes en situation irrégulière**

L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Vous n'avez pas besoin d'avancer les frais, sauf pour certains médicaments.

Conditions d'obtention de l'AME :

- **Ne pas avoir de titre de séjour**, ni de récépissé
- **Résider en France depuis plus de trois mois** de manière consécutive
- **Condition de ressources** : elles ne doivent pas dépasser un certain montant.

Première demande d'AME :

- Téléchargez le formulaire sur ameli.fr ou récupérez-le à un point d'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
- **Déposez votre dossier d'AME dans un point d'accueil de la CPAM.**

• Si vous êtes un mineur isolé ou si vous ne pouvez pas vous déplacer pour déposer le dossier (mobilité réduite), vous pouvez l'envoyer par la Poste avec un justificatif de votre situation.

Pour aller à un point d'accueil de la CPAM il faut **prendre rendez-vous** :

• par téléphone au ☎ **36 46**

• aux points d'accueil de la CPAM Haute-Garonne/Toulouse :

- Centre : 📍 3 boulevard du Professeur

Léopold Escande 🚶 🚶 François Verdier

- Bagatelle : 📍 33 rue du Lot 🚌 15 27 Raisin

- Oncopole : 📍 5 rue Irène Joliot-Curie

🚌 L5 25 Oncopole Courrière

Pour renouveler votre carte AME :

Il faut déposer votre dossier au point d'accueil ou l'envoyer par la poste :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-GARONNE
31093 Toulouse Cedex 9

Pour faire les dossiers de la CSS et de l'AME

Vous pouvez demander de l'aide :

- au point d'accueil de la CPAM, sur rendez-vous depuis votre compte **ameli.fr** ou au ☎ **36 46**
- au service social de l'hôpital (page 18)
- aux associations (page 10) ou accueils de jour (page 13)

La CPAM a deux mois pour informer de sa décision.

Si la demande est acceptée, on récupère sa carte de CSS ou d'AME. **Elle dure un an à partir du dépôt de la demande.** Attention, **le renouvellement n'est pas automatique**, il faut reconstituer un nouveau dossier **deux mois avant** la fin de la carte.

Accueil téléphonique du Comité pour la santé des exilé·e·s (COMEDE)

Permanence nationale médicale et psychologique.

• **Questions concernant un soin ou un bilan médical.** Soutien et expertise relatifs aux soins médicaux, à la prévention, aux bilans de santé mentale, et aux aspects médico-juridiques pour le droit des personnes étrangères.

🕒 Du lundi au mercredi 9h30-12h30 et jeudi 14h30-17h30.

☎ 01 45 21 38 93

• **Renseignements sur l'accès aux soins** (assurance maladie, CSS et AME), **droit de séjour pour raison médicale, prestations sociales liées à l'état de santé des personnes étrangères** (CAF, pole emploi, AAH...).

🕒 Du lundi au vendredi 9h30-12h30

Lundi, mardi et jeudi 14h30-17h30

☎ 01 45 21 63 12

Interprètes disponibles en toutes les langues.

Accueil téléphonique de la Case de santé

• **Questions sur l'accès aux soins.**

Prise de rendez-vous pour un soin médical, un bilan de santé ou sur les soins en santé mentale

☎ 05 61 23 62 35

🕒 Lundi 10h-12h et 14h-17h

et du mardi au vendredi 14h-17h

ACCÈS À L'EMPLOI

En France, pour avoir le droit de travailler, il est obligatoire d'avoir une carte de séjour, OU un récépissé avec une autorisation de travail.

Pour trouver du travail, les entreprises demandent souvent un CV (curriculum vitae). Pour avoir de l'aide pour faire un CV, voir les « Aide aux démarches » page 10.

Pour les demandeurs d'asile

Si vous avez demandé l'asile il y a **plus de 6 mois** et que l'OFPPA n'a toujours pas donné sa décision, alors vous pouvez **demandeur une autorisation de travail salarié**. Cette procédure compliquée ne fonctionne pas toujours, même avec le soutien de votre employeur.

Votre employeur doit déposer une demande d'autorisation de travail sur le site internet :

📄 <https://bit.ly/AutorTrav>

Il doit fournir toutes les pièces justificatives demandées.

En cas de refus : rendez-vous dans une association d'aide juridique (pages 15-16).



L'autorisation de travail est uniquement valable :

• **Pour le travail pour lequel vous l'avez demandée.** Si vous voulez changer de travail, il faut faire une nouvelle demande d'autorisation.

• **Pendant la durée de validité de votre attestation de demande d'asile** (récépissé). Il faut renouveler l'autorisation de travail à chaque renouvellement de récépissé, jusqu'à la décision de l'OFPPA.

À la fin de votre contrat ou en cas de licenciement, vous avez le droit de vous inscrire à Pôle Emploi et de bénéficier d'une formation professionnelle.

Pour les réfugiés

Si vous avez l'asile (statut de réfugié, protection subsidiaire ou apatridie), vous pouvez travailler en France sans conditions.

Pour les jeunes

• **Les missions locales :**

Suivi personnalisé et accompagnement professionnel et social des jeunes de 16 à 25 ans reconnus mineurs, en demande d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou réfugiés, **hors scolarité**.

🕒 🚶 Accueil sans rendez-vous du mardi au vendredi, 13h30-17h.

Trouver sa Mission locale sur le site internet :

📄 <https://www.ml-toulouse.org/trouvez-votre-antenne>



• **Les services civiques :**

Jusqu'à vos 26 ans, si vous avez le droit au travail, il est possible de faire un service civique (6 mois - 1 an), payé entre 580 et 690 € par mois.

📄 <https://bit.ly/ServCivic>



Pour les personnes en situation régulière

La grande majorité des titres de séjour permet de travailler (ex : les cartes "Vie privée et familiale"), sauf certains emplois publics. Mais certains titre de séjour donnent un accès limité au travail : les cartes de séjour avec la mention

"salarié" ou "travailleur temporaire" sont limitées à certains emplois les premières années. Les cartes "étudiant" ont une limite horaire de 60% d'un temps plein.

Pour les personnes avec un récépissé

Si il y a une autorisation de travailler, elle est écrite sur les récépissés.

Pour les récépissés de première demande (art R.431-14), certains permettent de travailler, comme pour les parents ou conjoints de français.

Pour les récépissés de renouvellement : il est autorisé de travailler dès que le titre de séjour concerné en donne droit.

Pour les personnes en situation irrégulière : vous n'avez pas d'autorisation de travail

Si vous n'avez pas de papiers ou que vous disposez de titres de séjour sans autorisation de travail, les employeurs n'ont - juridiquement - pas le droit de vous embaucher (article L8251-1 du Code du travail).

Cependant, si vous travaillez pour un patron, alors :

• **vous ne pouvez pas être poursuivi** pour ce motif : ce sont les employeurs qui peuvent l'être, et non les travailleurs

• **votre employeur doit respecter les dispositions du code du travail ! Vous avez les mêmes droits que n'importe quel salarié** régulièrement embauché (L8252-2 du Code du travail), droit à un contrat de travail (CDD, CDI, Interim, CESU...), droit au paiement de toutes vos heures travaillées, droit à des bulletins de salaire, droit à la santé et à la sécurité, droit aux congés, droit aux indemnités de fin de contrat...

• **vous pouvez défendre ces droits**, par l'action collective (droit de grève) et l'action judiciaire (devant le Conseil des Prud'hommes).



Si vous avez un titre de séjour et que vous bénéficiez d'aides de l'État, en travaillant sans autorisation de travail vous risquez la suppression et/ou une demande de remboursement des aides perçues. Il est aussi fortement déconseillé d'utiliser une fausse carte d'identité ou la carte d'identité. L'utilisation de la carte d'identité de quelqu'un d'autre pour travailler peut être tolérée par l'administration quand on dépose un dossier de régularisation par le travail.

Pour en savoir plus et défendre vos droits, rapprochez-vous d'un syndicat de votre entreprise ou de votre ville (ex. SUD, CNT, CGT, CFDT, FO...).

Droits sociaux

En tant que travailleur, même sans papiers, votre employeur doit vous déclarer à l'URSSAF et verser les cotisations aux organismes sociaux. Cependant, votre statut ne vous permet de bénéficier des allocations chômage. Vous ne pouvez pas non plus avoir des indemnités journalières de sécurité sociale, sauf dans un cas : si vous êtes victime d'un accident du travail (circulaire ministérielle 95-11, 17/2/1995).

La régularisation par le travail

La « circulaire Valls de 2012 » prévoit la possibilité pour les préfetures d'accorder des régularisations exceptionnelles par le travail, même sans autorisation.

Il faut remplir plusieurs conditions de temps de présence en France et de durée de travail :

- plus de trois ans de présence en France / 24 bulletins de salaire (ou CESU)
- plus de cinq ans de présence en France / 8 bulletins de salaire (ou CESU)

Il faut aussi que votre employeur fasse lui-même une « demande d'autorisation d'embauche d'un salarié étranger »

Une promesse d'embauche n'est pas suffisante pour une régularisation par le travail. Sans preuves de travail (comme des bulletins de salaire), il faut le plus souvent utiliser des éléments personnels et familiaux pour envisager une régularisation.



Nouvelle procédure pour les métiers en tension :

Pour ces métiers, les conditions de temps de présence en France et de durée de travail sont allégées : il faut trois ans de présence en France / 12 bulletins de salaires (ou CESU). La demande d'autorisation d'embauche de l'employeur n'est pas nécessaire. Attention : il s'agit toujours d'un cas d'admission exceptionnelle au séjour et non une procédure de plein droit.

Pour être soutenu dans vos démarches et face à votre employeur, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (pages 15-16) ou un syndicat.

COLLECTIF MIGRANT·E·S CGT 31

Permanence le lundi 15h-18h30 pour les personnes sans papiers et les demandes de régularisation par le travail.

☎ 05 61 21 53 75

✉ collectifimmigrationcgt31@laposte.net

📍 19 place Saint-Sernin

🚇🚶 Jeanne d'Arc



OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Vous pouvez ouvrir un **livret A** à **La Banque Postale**. C'est un compte épargne qui vous permet de déposer et de retirer de l'argent en espèces (cash) ou par virement bancaire. Vous pourrez alors avoir un relevé d'identité bancaire (RIB), ce document est parfois demandé dans les démarches administratives. Un conseiller arabophone est disponible à l'agence de La Banque Postale rue Matabiau

🚇🚶 Jeanne d'Arc.

Toute personne a le droit d'ouvrir un compte bancaire. Si vous êtes en demande d'asile, l'association de votre centre d'hébergement peut prendre rendez-vous pour vous.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez demander l'aide d'une association (page 10).

Conditions pour ouvrir un livret A

- être majeur (+ 18 ans)
- un document d'identité (attestation de demandeur d'asile/récépissé, passeport...)
- votre attestation de domiciliation
- un minimum de 2€ à déposer sur le compte le jour de l'ouverture.



La carte de retrait de la Banque Postale fonctionne uniquement avec les distributeurs de la Banque Postale.

SCOLARISATION DES ENFANTS



De l'école jusqu'au lycée

En France, l'accès à l'école est un droit pour tous les enfants de 3 à 16 ans (à partir de la petite section), sans conditions. L'école est **gratuite** et l'accès de vos enfants ne peut pas être refusé. En cas de problème, contactez une permanence d'aide juridique (pages 15-16).

Pour l'inscription, contactez la mairie de votre lieu d'hébergement. Si vous habitez à Toulouse, vous pouvez le faire sur le site internet de la mairie de Toulouse (rubrique « Inscrire son enfant pour la rentrée scolaire »)

🌐 <https://is.gd/InscripEcole>

ou à la **Maison Toulouse Services (MTS)** (voir page 16)

🌐 <https://is.gd/MaisonTLS>

L'Espace social du Grand Ramier

accueille une personne de l'Éducation nationale accompagnée de l'association Espoir une fois par mois afin de proposer un accompagnement vers la scolarisation (voir page 10), hors vacances scolaires.



ESPACE D'ACCUEIL EANA 31

Pour la scolarisation des enfants non-francophones et nouvellement arrivés de 6 à 15 ans

🕒 Accueil physique : lundi 13h30-16h30 ; mardi, mercredi et jeudi 9h-12h puis 13h30-16h30 ; vendredi 9h-12h.

📞 Accueil téléphonique du lundi au vendredi 9h-12h puis 13h30-16h30.

Pour toute autre information, contactez le **CASNAV Toulouse** par internet :

🌐 https://is.gd/mail_casnav

✉ primo.arriv@ac-toulouse.fr

☎ 05 67 52 41 99

📍 13 rue de l'Ukraine

🚇🚶 Bagatelle



RESF - RÉSEAU ÉDUCATION SANS FRONTIÈRES 31

Aide et soutien à la régularisation des familles sans papiers, dont les enfants sont scolarisés. Encourage le lien avec le réseau et les collectifs d'école.

✉ resf31@abri31.org

COLLECTIF JAMAIS SANS TOIT DANS MON ÉCOLE

Le collectif rassemble les parents d'élèves, habitants et enseignants qui se mobilisent pour les enfants scolarisés à la rue et leurs familles collectif qui met en place et/ou peut partager son expérience des réquisitions d'écoles. Pas d'aide administrative.

✉ jamais_sans_toit@riseup.net

ÉCOLE ET NOUS

Fermé du 19 au 27 octobre

Aide aux démarches scolaires dans le secteur du Mirail.

Accompagnement à l'inscription scolaire et aux activités extrascolaires.

🕒 Sans rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h30 (16h le vendredi).

🌐 <https://ecole-et-nous.weebly.com/agenda.html>

☎ 05 61 40 49 68

✉ assoecoletnous@gmail.com

📍 10 cheminement le Tintoret

🚇🚶 Bellefontaine

🚇🚶 René Valmy



Quelle que soit votre situation (sans papiers, demandeur d'asile, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire), vous avez le droit de commencer ou reprendre les études en France. **L'université ne doit normalement pas vérifier si vous avez un titre de séjour.**

Pour candidater à une inscription vous devez :

- avoir le baccalauréat
- avoir un certificat de français (B2 pour la Licence et C1 pour le Master).

Les procédures d'inscription dépendent de l'université, de la formation, du niveau (Licence, Master) et de votre statut (demandeur d'asile, réfugié, sans papiers...).

Les frais d'inscription pour les étudiants étrangers peuvent être chers.

- Les étudiants en demande d'asile ne paient pas de frais d'inscription.
- Les étudiants réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ne paient pas les frais pour étudiants étrangers. Ils peuvent demander une bourse et un logement en résidence universitaire « CROUS ».
- D'autres aides existent, n'hésitez pas à demander conseil auprès des associations.



L'État français a décidé d'augmenter les frais d'inscriptions pour les étudiants étrangers (2770 euros pour une année en Licence et 3770 euros pour une année en Master). Cette augmentation ne concerne pas les personnes ayant la protection internationale. Beaucoup d'universités refusent d'appliquer cette augmentation de frais. À Toulouse, les universités Toulouse-2 Jean Jaurès et Toulouse-3 Paul Sabatier refusent d'appliquer l'augmentation.

Rentrée 2024-2025 inscription à l'Université

UT1 Capitole, UT2 Jean Jaurès, UT3 Paul Sabatier

• **Licence 1** : tous les étudiants étrangers en France, sauf ceux qui ont la protection internationale, doivent **faire un dossier «DAP»**. Si vous avez la protection internationale, rendez-vous au service DAP de l'université pour savoir comment candidater.

• **Licence 2 et 3 / Master 1 et 2** : inscrivez-vous sur le site internet «e-candidat» de chaque université:

UT1 Capitole

📄 <https://bit.ly/InscrUT1>



UT2 Jean Jaurès

📄 <https://bit.ly/InscrUT2>



UT3 Paul Sabatier

📄 <https://is.gd/InscripUniTLS3>



Si vous avez la protection internationale, la procédure est parfois différente.

Des associations peuvent vous aider

CGT SELA 31

- **SYNDICAT DES ÉTUDIANT·E·S,
LYCÉEN·NE·S ET APPRENTI·E·S**

Syndicat présent sur les lieux de formation (écoles, IUT, CFA, lycées, facs...), de vie (résidences étudiantes) et de travail.

Défense des droits et lutte pour de meilleures conditions d'études, de vie et de travail.

✉ sela.cgt31@gmail.com

ou via les réseaux sociaux

Plus d'informations sur la reprise d'études ici :

📍 **Studies in France for migrants and refugees**
Groupe Facebook pour demander de l'aide et des informations.

→ S'inscrire pour accéder au groupe

UNION DES ÉTUDIANTS EXILÉS (UEE)

Aide en ligne pour la reprise d'études, l'équivalence des diplômes, les bourses, le logement et le CROUS.

Pour prendre rendez-vous:

- via le site:

📄 <https://uniondesetudiantsexiles.org/1578-2>

(cliquer sur l'onglet Rendez-vous, il y a deux lieux possibles : Paris et Lille. Il faudra préciser que ce rendez-vous se fera en ligne)

- ou par email :

✉ contact@ueefrance.org

✉ contact.lille@ueefrance.org

Étudier le français (à l'université, pour avoir un certificat...)

DILAMI

Le Dispositif Langues Accueil Migrant-es est une formation universitaire qui permet l'apprentissage du français pour les personnes réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et demandeuses d'asile (baccalauréat ou diplôme d'études secondaires demandé) avec un projet de poursuite ou de reprise d'études dans l'enseignement supérieur.

☎ 05 61 14 80 23

✉ dilami@univ-toulouse.fr

DEFLE

Le « Département d'Etudes du Français Langue Étrangère » propose un programme de cours annuel de français à l'université Toulouse 2 Jean-Jaurès. Début : septembre. Durée : 400h sur 26 semaines. Le baccalauréat ou un diplôme d'études secondaires est obligatoire, ainsi qu'une certification de niveau (à partir du niveau A2) ou une attestation sur l'honneur si le niveau est inférieur au A2. ♿

Inscriptions terminées pour l'année 2024-2025.

☎ 05 61 50 42 38

✉ defle@univ-tlse2.fr

Des associations proposent aussi des cours de français (page 25).



Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir un titre de séjour. Plusieurs options sont possibles (demande d'asile, demande étranger malade, admission exceptionnelle, ou autre demande de titre de séjour) et dépendent de votre situation personnelle.

Les informations de ce guide vous seront utiles mais ne remplacent pas le conseil d'un juriste spécialisé pour évaluer votre situation personnelle : ce qui a marché pour une personne que vous connaissez ne fonctionnera pas forcément pour vous. Pour obtenir de l'aide, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (pages 15-16).

C'EST QUOI L'ASILE ?

Demander l'asile c'est demander la protection d'un pays parce qu'on est en danger, qu'on a subi des persécutions, qu'on risque d'en subir ou qu'on a été victime de menaces graves dans son pays d'origine en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, de sa race ou de son appartenance à un groupe social.

La procédure de demande d'asile permet de déterminer si vous pouvez obtenir une protection par l'État français : le statut de réfugié, la protection subsidiaire.

Demandez conseil à une association spécialisée, voir pages 15-16. Pour plus d'informations sur les différentes étapes de la procédure d'asile, voir à partir de la page 47.

Si vous n'avez pas de nationalité et que vous ne pouvez pas en avoir, il y a aussi la **demande d'apatridie**. C'est très rare donc demander conseil à une association spécialisée, voir pages 15-16.

ENREGISTRER SA DEMANDE D'ASILE

Premier accueil à la SPADA

Si vous demandez l'asile en France, vous devez vous rendre dans une **Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA)** pour commencer votre demande.

À Toulouse, la SPADA est gérée par CVH :

SPADA (CVH)

🕒 **Pour récupérer son courrier sans rendez-vous :** du lundi au vendredi 9h-11h45

🕒 **Accueil sans rendez-vous :** mardi 13h-16h30

🕒 **Accueil sur rendez-vous pour suivi :** du lundi au vendredi 9h-11h30 et 13h-16h30 (sauf jeudi après-midi).

🕒 **Permanence téléphonique** le lundi, mercredi et vendredi 13h-17h

☎ 05 31 26 60 90

✉ spada31@adelphiteparcvh.com

📍 28 rue Théron de Montaugé

🚇 Balma-Gramont

Si vous êtes avec votre FAMILLE (couples, personnes mariées, enfants), la demande d'asile est familiale : les membres de votre foyer vivant en France doivent venir avec vous à la SPADA. Ceux qui ont déjà une autorisation de séjour aussi !

Si vous avez des questions, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique gratuite (pages 15-16) avant de vous rendre à la SPADA.

À la SPADA (CVH), on va :

1. Vous donner des informations sur l'asile en France et vous poser des questions concernant :

- **Votre état-civil :** nom, prénom, âge, situation familiale. Attention, si vous avez donné vos empreintes dans un autre pays européen avec une autre identité, veillez

à soit conserver la même identité, soit expliquer pourquoi vous aviez donné une autre identité.

- **Les dates** du départ de votre pays et d'arrivée en France. Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en « procédure accélérée », qui vous est défavorable et vous n'aurez pas accès aux conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation financière).
- **L'itinéraire** que vous avez emprunté pour arriver en France. Attention, si vous n'avez donné vos empreintes dans aucun pays européen, ce n'est pas dans votre intérêt de mentionner les pays que vous avez traversé en Europe (pour éviter d'être placé en procédure Dublin).
- **La langue** que vous souhaitez utiliser pendant toute votre procédure d'asile. Attention, il est important de mentionner sa langue maternelle, la langue dans laquelle on est le plus à l'aise. Si vous parlez un peu français, ce n'est pas dans votre intérêt de choisir cette langue, cela vous défavorisera pour raconter votre récit et ce ne sera pas interprété comme une preuve d'intégration.

2. Saisir ces informations dans le système informatique afin qu'elles soient transmises à la préfecture. Si vous donnez de fausses informations et que l'OFII s'en rend compte (notamment donner une identité différente), vous risquez d'être placé en procédure accélérée, qui vous est défavorable et vous n'aurez pas accès aux conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation financière).

3. Vous remettre une convocation pour vous rendre au guichet unique (GUDA) de la préfecture et enregistrer votre demande.

4. Vous prendre en photo et vous donner des photos d'identité que vous pourrez utiliser sur votre carte Pastel pour les transports en commun.

Le guichet unique (GUDA) à la préfecture

Sur la convocation au guichet unique, toutes les informations sont indiquées : l'adresse de la préfecture, la date et l'heure de votre rendez-vous.

Arrivez à l'heure ! Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu. Prévoir de rester là-bas au moins la demi-journée, voire toute la journée. Amenez à boire et à manger.

PRÉFECTURE DE HAUTE-GARONNE

📍 1 rue Saint-Anne - 🚇 François Verdier

Au guichet unique (GUDA), vous rencontrerez des agents de :

- 1. la préfecture** qui vous enregistreront comme demandeur d'asile.
- 2. l'OFII** qui évalueront votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux) et vous proposeront les Conditions Matérielles d'Accueil (allocation financière et éventuellement un hébergement) ou vous les refuseront.

Ne perdez pas les documents qui vous seront remis par la préfecture et par l'OFII. Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez des copies (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.

Si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage en guichet unique pour la déposer (3 mois pour les titres de séjour pour soins). Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer. **Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations** (pages 15-16).


1. Aller au guichet à la préfecture au GUDA

Un agent de la préfecture chargé d'enregistrer votre demande d'asile va :

- **Prendre vos empreintes** digitales.
- **Vérifier si vous n'avez pas déjà demandé** l'asile ou si vos empreintes n'ont pas déjà été relevées en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne.
- **Vous remettre un guide** des procédures dans votre langue maternelle.
- **Vous demander la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant toute la procédure** (votre langue maternelle ou, si elle n'est pas disponible, une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante). Il sera ensuite très difficile de demander à changer de langue mais vous avez le droit de vous exprimer en français à tout moment.

- **Vous donner une attestation de demande d'asile** (récépissé) vous informant si votre demande d'asile sera examinée en **procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin** (pages 47-48).

- **Vous donner un dossier OFPRA** (sauf procédure Dublin). Il est très important de bien remplir ce dossier. **Lisez attentivement les conseils pages 48-51 et demandez de l'aide à une association spécialisée** (pages 15-16).

 Ne donnez pas d'adresse chez un ami ou autre à l'OFII ou à la préfecture, sinon vous serez considéré comme hébergé et domicilié chez lui, et vous ne bénéficierez pas de l'allocation supplémentaire pour personne non hébergée. Gardez la domiciliation de la SPADA tout le long de la procédure (page 30) ou la domiciliation de votre lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA).

À la fin du rendez-vous, on va vous donner des identifiants et un code pour accéder à votre **espace personnel OFPRA en ligne**.
<https://www.usager.ofpra.gouv.fr/ofpra/user/login>
 sur lequel vous recevrez toutes les informations de l'OFPRA (convocation, entretien, décision...)

Il est possible de demander une dérogation à ce dispositif, notamment pour toutes les personnes sans hébergement (pas d'accessibilité à un ordinateur).

2. Aller au guichet de l'OFII au GUDA

L'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration) est une administration en charge des conditions d'accueil des demandeurs d'asile en France pendant l'examen de la demande d'asile.

Un agent de l'OFII va :

- **Vous demander votre date d'entrée en France.** Attention, si vous vous présentez à la SPADA plus de **90 jours après votre entrée en France**, l'OFII risque de vous refuser les Conditions Matérielles d'Accueil (allocation financière et éventuellement un hébergement). Si vous êtes obligé de donner la date d'entrée en France (parce que vous êtes entré avec un visa ou que vous avez ou avez eu un titre de séjour), expliquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas déposé tout de suite votre demande d'asile.


- **Vous poser des questions** sur votre situation personnelle. C'est à lui que vous devez indiquer si vous avez des **besoins spécifiques** (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue...).


- **Vous donner un formulaire** appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ». **Cela vous permettra d'obtenir un hébergement et une allocation financière (ADA).** Si vous êtes hébergé, par une connaissance, ne pas le préciser. Si vous êtes hébergé par le 115, vous devez le dire à l'OFII. Pour avoir l'aide proposée par l'OFII, vous devez signer le formulaire en cochant la case « oui » j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil (en bas à droite du formulaire).

3. Domiciliation à la SPADA

La **domiciliation** est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas nécessairement un hébergement. Cette adresse permet à l'OFPRA et à la CNDA de vous contacter. Elle permet aussi de faire les démarches administratives avec l'Assurance maladie, les impôts etc. Elle prendra fin au moment où votre procédure prend fin.







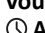

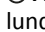
Au **GUDA**, la préfecture vous donnera un **rendez-vous pour retourner à la SPADA, CVH**. Ce jour-là, la SPADA vous donnera une **adresse de domiciliation**. Elle doit assurer aussi un **accompagnement administratif et juridique** : accès à l'assurance maladie, aide à la rédaction du récit de la demande d'asile, accès à l'espace en ligne de l'OFPRA...

 Si la SPADA ne le fait pas, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (pages 15-16).

 Votre domiciliation doit être dans la même région que la préfecture qui gère la demande d'asile. Si vous êtes orienté par l'OFII vers une autre région, votre domiciliation sera transférée vers cette région, même si vous refusez l'hébergement là-bas. **Signalez à la SPADA tout changement de numéro de téléphone, l'OFPRA peut utiliser ce numéro pour vous convoquer.**

1. **Pour savoir si vous avez du courrier**, il faut aller sur un site en ligne via un QR-code donné à l'ouverture de votre domiciliation : <https://bit.ly/SpadaCVH>

→ Ne pas copier-coller dans le navigateur (ex : google) mais dans la barre de recherche.


2. **Pour récupérer votre courrier :**
SPADA (CVH)
 28 rue Théron de Montaugé
  Balma-Gramont
 05 31 26 60 90
 spada31@adelphiteparcvh.com
 **Pour récupérer son courrier sans rendez-vous**: du lundi au vendredi 9h-11h45
 **Accueil sans rendez-vous**: mardi 13h-16h30
 **Accueil sur rendez-vous pour suivi**: du lundi au vendredi 9h-11h30 et 13h-16h30 (sauf jeudi après-midi).
 **Permanence téléphonique** le lundi, mercredi et vendredi 13h-17h

LES PROCÉDURES D'ASILE


Procédure normale et procédure accélérée : Examen de votre demande d'asile par la France

Votre demande d'asile sera examinée par l'**Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)** sans disposition particulière. Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale...), et des aides si vous avez répondu « Oui » au formulaire de l'OFII (allocation/hébergement). Vous devez remplir le dossier OFPRA qui vous a été remis au GUDA (préfecture) et l'envoyer à l'OFPRA en vous rendant à la Poste avec tous les documents demandés dans un **délai de 21 jours**. Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie en réponse une **lettre d'enregistrement**.

La procédure accélérée est moins favorable que la procédure normale : les délais d'examen de votre dossier sont réduits. Si vous souhaitez contester le motif de votre placement en procédure accélérée, vous pouvez indiquer à l'OFPRA (par courrier recommandé, dans votre récit ou pendant l'entretien) la raison de votre désaccord. Pour des conseils, contactez une association (pages 15-16).

 **Quand votre attestation de demande d'asile (recepissé) se termine**, normalement la préfecture vous envoie une nouvelle par courrier. Si vous ne l'avez pas reçue quelques jours avant la fin de votre ancien récépissé, prenez rendez-vous à la préfecture (avec votre papier de domiciliation récente) ou allez à une permanence d'aide juridique (pages 15-16). Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté pendant un contrôle d'identité. En cas d'arrestation par la police, voir page 60.

Procédure Dublin : Expulsion dans le pays européen qui doit examiner votre demande d'asile

 Si vous êtes « Dublin », c'est peut-être parce que vous avez demandé l'asile, obtenu un visa ou que l'on a retrouvé vos empreintes dans un autre pays européen (ou que vous avez déclaré être arrivé par un autre pays européen). C'est ce pays qui est responsable de votre demande d'asile. La préfecture demandera alors à ce pays de vous reprendre en charge pour examiner votre demande d'asile.

La procédure peut aller de 6 mois à 2 ans, selon les réponses du pays de renvoi, les actions que vous ferez, si vous êtes placé "en fuite" ou non. Il est difficile de donner une même stratégie à toutes les personnes "dublinées". Chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour une personne ne marchera pas forcément pour vous. Il est donc important d'être accompagné par une association et/ou un avocat.

En attendant la réponse du pays responsable, vous pourrez rester en France avec des aides comme l'allocation ADA, l'assurance maladie (CSS, AME)... La préfecture va fixer plusieurs rendez-vous auxquels vous devez vous rendre si vous souhaitez continuer d'avoir le droit à l'hébergement et à l'allocation.



Attention, à l'un de ces rendez-vous **un arrêté de transfert vous sera remis par la préfecture**. À partir de ce moment, vous risquez d'être assigné à résidence ou placé en centre de rétention et d'être expulsé vers le pays responsable de votre demande d'asile. La France a 6 mois pour vous transférer à partir de la date où le pays responsable a accepté de vous reprendre.



Quand vous recevez l'arrêté de transfert, **il est possible de faire un recours** pour demander que la France soit responsable de votre demande d'asile et que vous ne soyez pas expulsé. Les délais pour faire le recours sont de 48h si vous êtes assigné à résidence ou placé en centre de rétention, et de 7 jours si ce n'est pas le cas. **Les chances de gagner ce recours sont très faibles**. Elles dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passés...).



Attention, **si vous perdez votre recours**, le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France va s'allonger de six mois à partir de la date du jugement du tribunal, pendant lesquels vous pouvez toujours être transféré. **Allez rapidement dans une permanence d'aide juridique** ou voir un avocat pour obtenir des conseils et de l'aide pour un éventuel recours (pages 15-16).



Si vous n'avez pas été transféré dans le pays responsable pendant le délai de transfert (6 mois ou plus en fonction de votre situation), la France sera en charge de votre demande d'asile.



Si vous avez été transféré mais que vous êtes revenu en France, vous pouvez enregistrer à nouveau votre demande d'asile. Cela peut comporter des risques : allez vous renseigner dans une permanence d'aide juridique (pages 15-16). Souvent à Toulouse, la préfecture place à nouveau les personnes en procédure Dublin. Allez à la préfecture accompagné de quelqu'un. Sinon, rendez-vous dans une permanence juridique ou chez un avocat (pages 15-16).



Si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous qui vous sont donnés par la préfecture ou si vous refusez d'être transféré, vous risquez d'être placé en fuite.

Dans ce cas, vous n'aurez plus droit à l'hébergement dans le cadre de la demande d'asile, ni à l'allocation ADA. Le délai de transfert pendant lequel la France peut vous expulser est alors encore allongé, et vous n'aurez plus de récépissé valide. **Par précaution attendez 18 mois après le moment où vous avez arrêté d'aller aux rendez-vous** avant de vous rendre à la préfecture. À la fin des 18 mois, la France deviendra normalement responsable de votre demande d'asile.



Attention, il est compliqué de calculer les délais, vous devez demander conseil à un avocat ou une permanence d'aide juridique (pages 15-16).

L'absence au rendez-vous peut se justifier (rendez-vous médical, maladie...). Il faut envoyer courrier d'explication avec justificatif par fax ou par lettre recommandée avec accusé de réception (demander à la Poste) en gardant la copie du courrier et du justificatif :

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
Direction des migrations et de l'intégration
Pôle régional Dublin
1 rue Saint-Anne - 31038 Toulouse Cedex 9

Dans tous les cas, rendez vous dans une permanence d'aide juridique avec tous vos papiers (pages 15-16) pour obtenir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle.

DOSSIER ET ENTRETIEN OFPRA

1. Le dossier OFPRA

L'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) est une administration chargée de la procédure d'asile. Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder ou non à la personne la protection internationale, c'est-à-dire le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le statut d'apatride. Sa décision peut être contestée à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).



La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur le dossier OFPRA et l'entretien. Lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier et sur la préparation de l'entretien.

À travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que vous êtes vraiment **en danger dans votre pays** et que vous ne pouvez y retourner sans craindre des persécutions, la torture ou la mort. **Vous devez renvoyer le dossier de votre demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours après l'avoir récupéré au GUDA (préfecture) !**

Conseil : **prenez en photo tous vos documents** dans votre téléphone, prenez contact avec une association pour faire des photocopies du dossier complet. Il est très important d'avoir une copie de ces documents.

Comment remplir le dossier OFPRA ?

- **Il doit être rempli en français,**
- **Il doit être signé** par le demandeur d'asile,
- **Il doit comporter :**
 - **2 photos d'identité** au format officiel
 - la photocopie de **l'attestation de demandeur d'asile** (récépissé)
 - la photocopie de votre **passport**, de votre carte d'identité ou de tout autre document d'état civil si vous en avez.
- **Il doit être rempli avec vos informations personnelles** et celles de votre famille : nom, prénom, date et lieu de naissance...



Faire attention à donner les bonnes informations pour ne pas avoir de problèmes plus tard pour bénéficier de la réunification familiale.

- **Il doit préciser la langue** dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.
- **Il doit contenir votre récit en français** avec toutes les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France.

Le récit écrit est le premier moyen de faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux dont vous parlez et les dates dans le calendrier de votre pays. **Si**

vous disposez de preuves matérielles pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, papiers d'identité, examens médicaux...), ajoutez les copies des documents à votre dossier.

Pour votre récit, la SPADA (CVH) doit l'écrire en minimum une heure (à la fin de l'entretien, demandez une copie du dossier). Si elle ne le fait pas, allez dans une permanence d'aide juridique (pages 15-16). **L'important est que votre récit soit suffisamment précis, cohérent, sans contradiction**, pour être crédible et convaincre le fonctionnaire de l'OFPRA.



Nous vous déconseillons d'ajouter des événements que vous n'avez pas vécu et de payer des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile.

→ **S'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit**, vous pourrez envoyer des éléments complémentaires à l'OFPRA par la poste avant l'entretien (une lettre qui réexplique, un certificat médical, autres preuves) **OU** demander à les corriger pendant l'entretien à l'oral à l'OFPRA. **L'entretien oral est plus important que votre lettre.**

Comment et quand envoyer le dossier OFPRA ?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPRA dans un délai de 21 jours après votre passage à la préfecture. Il doit être envoyé **en lettre recommandée avec accusé de réception (demander à la Poste)** à cette adresse :

OFPRA
201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois.

Cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu.

Si vous décidez de déposer votre dossier directement à l'OFPRA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.

Il est conseillé au demandeur d'asile de conserver les photocopies de l'ensemble de son dossier (formulaire, récit et documents joints) et la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPRA.

2. L'entretien

L'entretien à l'OFPPRA est le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile. Vous recevrez la convocation par courrier, souvent après la lettre d'enregistrement de la demande d'asile : vérifiez chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation ! La date, l'heure et les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées dans la lettre. Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien, prévoir de rester au moins 4 heures, et ne pas prendre de billet retour trop tôt (compter minimum 4 heures et le temps de transport sur Paris).



L'OFPPRA va vous envoyer la convocation sur votre **espace en ligne**. Vérifiez chaque semaine si de nouvelles informations sont arrivées.

Qui sera présent à l'entretien ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :

- **Un officier de protection**, qui travaille pour l'OFPPRA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection.



Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à être entendu par un officier de protection et/ou un interprète du sexe de votre choix, n'hésitez pas à en faire la demande si vous pensez que cela sera plus facile pour vous de vous exprimer sur votre parcours de vie

Comment se déroule l'entretien ?

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPPRA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPPRA mais ce sont vos déclarations pendant l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

1. La première partie de l'entretien porte sur votre état civil : l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.

2. La deuxième partie de l'entretien porte sur votre histoire et vos craintes personnelles. Elle vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays. Des précisions vous seront demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux...). Vos réponses doivent être les plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.

3. À la fin de l'entretien, vous devrez expliquer quelles sont vos craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.

Un entretien dure généralement 1h30, mais il peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes

Comment se préparer ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez vous exprimer librement. Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible.

N'apprenez pas par cœur votre récit ; essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des personnes et de leur fonction : c'est-à-dire de **tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire**.

Il est important de dire :

- Si vous ne savez pas quelque chose
- Si vous avez oublié quelque chose
- Si vous ne comprenez pas la question posée
- Si vous pensez ne pas avoir été compris ou avoir été mal traduit.

Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprenne votre situation. Vous souffrez peut-

être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPPRA (page 18).

Quand et comment allez-vous recevoir la réponse ?

L'OFPPRA rend sa décision dans un délai moyen de 3 à 4 mois. Parfois, la décision peut prendre plus de temps que prévu. Dans ce cas l'OFPPRA va vous envoyer un courrier pour vous prévenir qu'il ne pourra probablement pas décider de votre cas dans les délais prévus. Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est très important de vérifier votre courrier au moins une fois par semaine.

Le facteur laisse un « Avis de passage » dans votre centre de domiciliation. Avec cet avis de passage et votre attestation de demande d'asile, **vous pouvez récupérer votre lettre recommandée pendant 15 jours à la Poste. Il est très important de récupérer ce courrier le plus vite possible pour pouvoir demander l'aide juridictionnelle et avoir un avocat gratuitement pour le recours si la décision est négative.**

L'OFPPRA donnera sa décision sur votre **espace en ligne**. Il est très important de vérifier au moins une fois par semaine si vous avez reçu des nouvelles.

3. La décision

L'OFPPRA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ; il peut aussi rejeter votre demande.

- **Si l'OFPPRA vous donne le statut de réfugié** : vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.
- **Si l'OFPPRA vous accorde la protection subsidiaire** : vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans, puis peut-être une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPPRA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (« faire un recours », voir pages suivantes).

→ Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : pages 56-57 pour connaître les prochaines démarches.

- **Si l'OFPPRA rejette votre demande** : vous pouvez faire un recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) (pages 52-53).



Les demandeurs d'asiles dans les situations ci-dessous peuvent recevoir une OQTF après un rejet de l'OFPPRA, même s'ils font un recours à la CNDA :

- si vous êtes originaire d'un pays sûr
 - si vous avez fait une demande de réexamen
 - si la préfecture vous a assigné à résidence ou placé en rétention car votre comportement constitue un menace à l'ordre public
 - si la préfecture vous a assigné à résidence ou placé en rétention car vous avez demandé l'asile lors d'un contrôle de police
 - si la préfecture considère que vous représentez une menace grave à l'ordre public.
- N'hésitez pas à faire un recours contre l'OQTF devant le tribunal** (en allant voir un avocat ou une permanence d'aide juridique (pages 15-16), vous ne pouvez pas être expulsé tant que le tribunal n'a pas statué et cela permet de maintenir votre droit aux CMA (allocation et éventuel hébergement).



FAIRE APPEL (UN RECOURS)

Si l'OFPPRA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) pour contester la décision de l'OFPPRA.

La CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) est une juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPPRA. Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPPRA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision. Elle peut annuler le rejet de l'OFPPRA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.

Comment faire un recours à la CNDA ?

Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et des informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse)
- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPPRA** que vous contestez. Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPPRA a pris la mauvaise décision sur votre dossier

Le recours doit être arrivé à la CNDA au maximum un mois après que vous ayez reçu la décision de l'OFPPRA : c'est à dire un mois après le jour où vous avez retiré la décision de l'OFPPRA à la Poste, ou un mois après le jour de l'avis de passage du facteur ou un mois après la réception de la décision de l'OFPPRA sur votre espace numérique sécurisé.

Écrire un recours n'est pas simple. Mieux vaut demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (pages 15-16).

Vous avez trois possibilités :

- Demander un **avocat gratuit** pour vous aider (aide juridictionnelle)
- Engager vous-même un **avocat payant**
- Faire votre recours **seul** (vivement déconseillé).

Si, pour votre recours devant la CNDA, vous voulez apporter des preuves médicales des traitements cruels, inhumains ou dégradants que vous avez subis, il est nécessaire de se rapprocher de la **médecine légale à l'hôpital de Rangueil** qui pourra vous fournir gratuitement un certificat de vos séquelles psychologiques et/ou physiques à transmettre à la CNDA avant votre audience.

HOPITAL PURPAN - UNITÉ MÉDICO JUDICIAIRE

🕒 Du lundi au vendredi 9h-16h

☎ 05 61 77 23 80

✉ Prendre rendez-vous par e-mail :

umj.accueil@chu-toulouse.fr avec en pièce-jointe son récépissé, sa convocation à la CNDA et sa CSS.

📍 Bâtiment Raymonde Fournet - Place du D' Baylac

🚶 T1 T2 Purpan

🚌 L2 45 63 Hôpital Purpan

1. Avocat gratuit commis d'office

Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : vous devez **faire une demande dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPPRA**. Après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.

Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :

- Demander l'aide de la **SPADA** ou d'une **association spécialisée**. Vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence d'aide juridique pour obtenir de l'aide (pages 15-16).
- Demander l'aide juridictionnelle **par vous-même**. Ecrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil et le numéro de votre dossier OFPPRA, ou remplir un CERFA de demande d'aide juridictionnelle et ajouter la copie de la décision de l'OFPPRA.

Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé avec accusé de réception (demander à la Poste) à l'adresse :

COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

Bureau d'aide juridictionnelle
35 rue Cuvier - 3558 Montreuil Cedex

ou par fax au 01 48 18 43 11

Vous pouvez également trouver vous-même un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle. Il devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il prend votre dossier.

Si vous demandez un avocat gratuit **dans les 15 jours** après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPPRA, **le délai d'un mois pour le recours sera interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat**.

Vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres :

- une lettre d'enregistrement de votre demande
- une lettre d'acceptation de votre demande indiquant le nom et l'adresse de votre avocat.

À partir du moment où vous recevez cette lettre, votre avocat dispose de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFPPRA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association (pages 15-16).

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, **vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires. Vérifiez bien que votre avocat est spécialiste en droit des étrangers.**

Avec l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association (pages 15-16).

3. Faire un recours sans avocat

Ce n'est pas recommandé.

Vous devez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat. Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours.

Que se passe-t-il après le dépôt de votre recours ?

C'est la CNDA qui examine votre demande.

- Vous recevrez d'abord une lettre qui prouve que votre recours à la CNDA est bien enregistré.
- Ensuite vous recevrez une convocation à la CNDA pour une audience publique.



Si la CNDA pense que votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.

Si la décision de l'OFPPRA qui rejette votre demande d'asile est datée d'avant le 1er septembre 2024, l'audience aura lieu à la CNDA, 35 rue Cuvier, 93100 Montreuil, en région parisienne.

Pour les décisions de l'OFPPRA qui rejette votre demande d'asile datée d'après le 1er septembre 2024, **le lieu de l'audience** dépend de votre lieu de domicile :

- Si vous êtes domicilié dans les départements de l'**Ariège, Aude, Aveyron, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Gers, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne**, l'audience aura lieu dans la **chambre territoriale de la CNDA à la cour administrative d'appel de Toulouse**, 3, rue Montouliou Saint-Jacques, 31000 Toulouse
- **Sauf si vous êtes de nationalité syrienne, irakienne, éthiopienne, érythréenne, burundaise, rwandaise, iranienne, lybienne, ukrainienne, népalaise, yéménite ou palestinienne**, l'audience aura lieu dans les locaux de la CNDA en région parisienne (35 rue Cuvier, 93100 Montreuil).
- **Sauf si vous nécessitez l'assistance d'un interprète dans une certaine langue**, l'audience aura aussi lieu en région parisienne.

Il est important d'aller à l'audience. Sachez que les audiences sont publiques. Vous pouvez si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

À l'audience, il y aura trois juges dans la salle. À vos côtés, seront assis **votre avocat** (à droite) et **votre interprète** (à gauche). **Si vous êtes en procédure accélérée**, vous n'aurez qu'un **seul juge**. Le jour de votre audience, vous pouvez demander à votre avocat d'être entendu à huis clos, c'est-à-dire sans public.

L'audience se déroule comme suit :

1. Le rapporteur expose votre cas.
2. Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire. Cette phase est très importante parce que les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails demandés (voir conseils pour l'entretien OFPRA). À ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connaît pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus.
3. Enfin, votre avocat prendra la parole pour plaider votre demande d'asile en insistant sur les points les plus importants de votre histoire pour critiquer la décision de l'OFPRA.

Trois semaines après l'audience (procédure normale) ou une semaine (procédure accélérée), la CNDA vous envoie sa décision par lettre recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA et sur son site. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience.

Que faire quand vous avez reçu la décision de la CNDA ?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse.

Il est très important de **vérifier chaque semaine** si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.

La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous donne le statut de réfugié ou la « protection subsidiaire », soit refuser votre demande d'asile.

Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire les informations pages 56-57, qui vous expliquent comment procéder pour les premières démarches.

Si la CNDA refuse de vous accorder la protection, très peu de choses sont encore possibles :

- Un recours devant le conseil d'État dans un délai de deux mois est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédure et non pas le contenu de votre dossier.
- Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux (page 54).

Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français. Vous pouvez recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Vous pouvez vous faire arrêter et être renvoyé dans votre pays. Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour demander des conseils (pages 15-16) et voir « En cas d'arrestation par la police » pour connaître vos droits (page 60).



RÉEXAMEN

Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent votre sécurité dans votre pays, il est possible de demander le réexamen de votre demande d'asile à l'OFPRA. Il n'existe pas de délai pour lancer ce réexamen. Seule compte l'existence de nouveaux événements qui confirment les menaces à votre encontre en cas de retour dans votre pays.



Soyez attentif à ce qui est considéré comme un élément nouveau.

Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien en 15 jours. Suite à un rejet de réexamen, il est fréquent de recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), possiblement accompagnée d'une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF).

Le fait nouveau

Un **fait nouveau** est un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles. Le fait est nouveau s'il est intervenu après le rejet définitif de votre précédente demande d'asile.

Le fait est nouveau s'il s'est passé :

- Après la date de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
- Après la date de la décision de l'OFPRA (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA).
- Ou si vous démontrez que vous ignorez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter à votre première demande.

Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPRA ou la CNDA :

- L'évolution de la situation politique et/ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle.
- La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.

Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau.

La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

- L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.
- Un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés pendant la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit. Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit (dates, lieux, noms de personnes...) pour permettre de retracer l'événement.



Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection. **N'ajoutez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté pendant votre première demande d'asile.**

Il faut savoir que même si certains documents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPRA et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité. **En cas de rejet, il est possible de recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), possiblement accompagnée d'une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF).**

Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par l'OFPRA et la CNDA.

En premier lieu, **vous devez vous présenter à la SPADA pour obtenir un rendez-vous en préfecture et déposer votre demande de réexamen.** Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où vous aviez fait votre première demande d'asile mais ce n'est pas obligatoire. En fonction de la date de votre passage au GUDA, les démarches de réexamen se feront **par courrier ou sur votre espace en ligne OFPRA.**

À la préfecture, on vous remet une attestation de demande d'asile et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront assez courts.



Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. **Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**




Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision. Si votre demande a été considérée comme recevable, mais après examen, a été rejetée par l'OFPRA, vous pouvez, comme pendant votre première demande, faire un recours à la CNDA (page 52-53).

SI VOUS AVEZ LA PROTECTION INTERNATIONALE (RÉFUGIÉ)

À l'issue de votre demande d'asile, l'OFPPRA ou la CNDA vous a accordé la protection internationale : le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.

Cela signifie que :

- Vous êtes protégé par la France
- Vous avez le droit au séjour en France
- Vous allez bénéficier de beaucoup de droits qui sont accordés aux Français.

 Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre en préfecture avec une attestation de domiciliation et la décision pour obtenir un récépissé.

Le récépissé est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident ou carte de séjour pluriannuelle.

Quels sont vos droits ?

- **L'OFPPRA va vous délivrer des documents d'état civil**, c'est-à-dire établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage...). Vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection de la France.
- **Droit au séjour** : après réception des documents d'état civil délivrés par l'OFPPRA :
 - **Les réfugiés** obtiennent une carte de résident de 10 ans.
 - **Les bénéficiaires de la protection subsidiaire** obtiennent une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans (renouvelable).
- **Vous avez le droit d'obtenir un titre de voyage** qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine. La demande doit être déposée à la préfecture en prenant rendez-vous sur le site internet.


Il faut 2 photos d'identité, votre carte de résident, un justificatif de domicile, un justificatif de votre protection de l'OFPPRA. Le titre de voyage coûte 45€.

- **Dès la réception de la décision** de l'OFPPRA ou de la CNDA vous pouvez ouvrir vos droits pour bénéficier des **prestations sociales et familiales** (RSA, CAF, demande de logement social...)
- **Vous avez le droit de travailler** en France et de vous inscrire à Pôle Emploi.
- **Vous pouvez reprendre des études** et valider un diplôme : pages 42-43.
- **Vous pouvez échanger votre permis de conduire** pour un permis de conduire français. Pour cela, le permis doit être en cours de validité, avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou visa long séjour, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. Le dossier est à déposer à la préfecture. **Délais** : vous avez moins d'un an après la date de début de validité du récépissé reconnaissant la protection internationale pour faire cette démarche.
- **Vous pouvez demander la nationalité française** (si vous avez des revenus stables et personnels depuis plus d'un an et que vous avez un bon niveau de français) :
 - Si vous avez obtenu le statut de réfugié : vous pouvez le faire dès la reconnaissance du statut de réfugié.
 - Si vous avez obtenu la protection subsidiaire : il faut prouver 5 ans de résidence en France. Il faut en faire la demande dans la préfecture de son lieu de résidence.

La réunification familiale

Vous pouvez faire venir en France les membres de votre famille :

- **Votre conjoint** (mari ou femme) ou votre partenaire (si vous n'êtes pas marié)

 Si l'union ou le mariage a eu lieu après votre demande d'asile, ce sera une procédure différente qu'on appelle « regroupement familial ».

- **Vos enfants** (âgés de moins de 20 ans) **et les enfants de votre conjoint** (moins de 18 ans).

- **Si vous êtes mineur**, vous pouvez faire venir en France vos parents et vos frères/sœurs mineurs.

Comment faire venir votre famille ?

1. **Votre famille doit faire une demande de visa long séjour** au Consulat de France le plus proche de son lieu de résidence. Le dossier à remettre au consulat comporte un formulaire, le(s) passeport(s) des membres de votre famille, 4 photos d'identité par membre, le justificatif de votre protection de l'OFPPRA, une copie de l'acte de naissance et/ou de mariage. L'examen du dossier coûte 99€.
2. **Une fois la demande enregistrée au consulat, le Bureau des familles de réfugiés vous contactera** pour obtenir une copie recto-verso de votre carte de résident ou du récépissé, un formulaire concernant votre situation familiale, un justificatif de domicile, tout élément susceptible de prouver la réalité de vos liens familiaux.
3. **La procédure peut durer jusqu'à 8 mois.** Allez voir un avocat 2 mois après la demande de visa.
 - Si le visa long séjour est accordé, votre famille a 3 mois pour se rendre en France.
 - Si la demande de visa est refusée ou en cas de non-réponse du consulat, vous avez 2 mois pour former un recours devant la Commission de recours contre les refus de visa. Allez voir un avocat, surtout si c'est sur une question d'état civil.

Comment obtenir de l'aide ?

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais vous pouvez obtenir de l'aide dans différentes organisations :

- **Les Maisons des Solidarités** (page 10) **ou le centre d'hébergement** dans lequel vous étiez domicilié pendant votre demande d'asile. Ils peuvent vous aider dans l'ouverture de vos droits, la recherche d'une nouvelle adresse et d'un logement.

PROGRAMME AGIR 31

- FORUM RÉFUGIÉS :

Fermé les jours fériés.

accompagnement des personnes bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés, protection subsidiaire, apatride et les parents d'enfants réfugiés mineurs) pour l'accès aux droits, aux ressources, à l'hébergement, au logement et à l'emploi.

🕒 Lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h et 13h30-17h.

Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30.

Mardi : 13h30-17h.

☎ 05 34 58 19 15

✉ agir31@forumrefugies.org

📍 7 avenue des Herbettes

🚌 23 27 Herbettes

- **Obtenir un rendez-vous avec un travailleur social** pour être aidé dans vos démarches. À Toulouse : prenez contact avec la Maison des Solidarités (MDS) la plus proche de votre lieu de vie (page 10). Si vous résidez dans les villes autour de Toulouse, vous pouvez prendre contact avec le CCAS de la commune dans laquelle vous êtes domicilié / hébergé.

- **Vous pouvez aussi vous rendre dans les permanences d'aide juridique spécialisées** dans l'accompagnement des réfugiés (pages 15-16).





C'EST QUOI LES TITRES DE SÉJOUR ?

Les titres de séjour sont un autre moyen que l'asile d'avoir un droit au séjour en France (des papiers). Il y a plusieurs titres de séjour, parce qu'on peut en demander pour plusieurs raisons : la vie privée et familiale en France, la santé, le travail...

Le fonctionnement du titre de séjour n'est pas le même que celui de l'asile. Pour l'asile, il faut parler des persécutions subies dans votre pays d'origine, alors que pour obtenir un titre de séjour c'est votre situation en France qui compte.

Dans de nombreux cas, vous devrez prouver par des documents votre durée de présence en France, votre maîtrise de la langue, vos liens avec des personnes françaises ou étrangères qui ont un droit au séjour... **Vous aurez besoin d'avoir gardé beaucoup de documents** qui prouvent votre présence en France. Pour plus de conseils et d'informations sur les documents à conserver : page 4.

La majorité des titres de séjour se demandent depuis le pays d'origine, au consulat de France. Il faut alors demander un visa de longue durée (visa D) qui donne droit à un titre de séjour (par exemple pour le regroupement familial, pour faire ses études en France, pour venir travailler en France). Le visa de longue durée s'oppose au visa touristique, qui ne dure que 3 mois maximum (visa C). **Mais si vous êtes déjà en France, vous pouvez demander certains titres de séjour** pour avoir un droit au séjour sur le territoire français.

Il est possible de demander un titre de séjour :

- **Si vous êtes en « situation irrégulière »**, c'est-à-dire que vous n'avez pas de papiers vous donnant un droit au séjour en France.
- **Si vous êtes en demande d'asile**. Au moment de l'enregistrement de votre demande d'asile, la préfecture vous demandera si vous voulez aussi déposer une demande de titre de séjour. Celle-ci doit obligatoirement être faite dans **un délai de 2 mois**, sauf pour les titres de séjour pour soins où le délai est de 3 mois. Votre demande de titre de séjour ne sera traitée qu'une fois que vous aurez reçu une réponse à votre demande d'asile.

Il ne sera plus possible de déposer une nouvelle demande de titre de séjour si votre demande d'asile est rejetée, sauf dans certains cas.



Il y a de très nombreuses conditions pour obtenir un titre de séjour. La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Chaque demande est individuelle et les chances d'obtenir un titre de séjour dépendent de votre situation personnelle.

Faire une demande de titre de séjour peut entraîner une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français). À la réception de la décision de la préfecture par La Poste, **contactez rapidement un avocat** ou une association pour vous aider (p. 15-16). Les OQTF sont exécutoires durant 3 ans, cela veut dire que **la préfecture peut vous expulser avec la même OQTF pendant 3 ans.**

De plus, cela limite les possibilités de déposer un nouveau dossier de régularisation. Les préfets ont aussi la possibilité de refuser une demande de séjour dans le cas où une OQTF n'aurait pas été exécutée.

Attention, vous avez plus de risques d'être expulsé si vous êtes arrêté par la police.

Pour plus d'informations sur quoi faire en cas d'arrestation par la police : page 60.

Pour ces raisons, **il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.** Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour évaluer votre situation personnelle, voir si vous remplissez bien les critères demandés pour obtenir un titre de séjour, et vous aider dans votre dossier (pages 15-16).

Certains titres de séjour sont plus sûrs que d'autres. On fait la différence entre les « **titres de séjour de plein droit** » et les « **titres de séjour discrétionnaires** ». **Les critères pour obtenir un titre de séjour de plein droit sont inscrits dans la loi.** Normalement, si vous remplissez ces critères, le titre de séjour doit être délivré. **Les titres de séjour discrétionnaires sont plus difficiles à obtenir** parce qu'ils sont « à la discrétion du préfet » c'est-à-dire soumis à son bon vouloir. Cela signifie que même si vous remplissez les critères du titre de séjour, le préfet peut toujours refuser. Par exemple, le titre de séjour travail est discrétionnaire.

Le droit au séjour des citoyens européens (schémas explicatifs et liste des statuts permettant d'obtenir un droit au séjour) :
<https://www.romeurope.org/droit-au-sejour-citoyens-ue/>

Quand vous avez le titre de séjour, faites attention à :

- **l'engagement à respecter les « principes et valeurs de la République »** : La majorité des personnes étrangères qui demandent un titre de séjour doit signer un contrat (CERPR) et s'engager à respecter un certain nombre de principes. En cas de non respect de ce

contrat la personne peut se voir refuser ou retirer son titre de séjour.

- **l'obligation d'augmenter son niveau de français pour le renouvellement d'un titre de séjour** : La personne doit signer un contrat d'intégration républicaine (CIR) et s'engager à suivre des cours de français avec un test écrit et oral pour évaluer le niveau de français. Pour avoir un titre de séjour pluriannuel (2 à 10 ans), il faut obtenir au minimum le niveau A2. Si besoin, se renseigner dans les permanences juridiques (pages 15-16). Attention : si au bout de 3 ans, vous n'avez pas le niveau A2, vous ne pourrez pas avoir le renouvellement de votre titre de séjour d'un an.

Titres de séjour dans le cadre d'une régularisation en France

- DE PLEIN DROIT (remplir les conditions, qui peuvent être floues)
- DISCRETIONNAIRES (remplir les conditions + avis favorable du préfet)

VOTRE SITUATION				TITRES DE SÉJOUR
● Étudiants M2 en recherche d'emploi (APS* 12 mois)	● Visiteurs	● Salariés ou travailleurs temporaires	● Jeune confié à l'ASE après 16 ans et suivant une formation	→ Titres de séjour pour le travail
	● Mariage avec une personne française (si entrée avec visa)	● Liens personnels et familiaux (intenses, stables, anciens)	● Parents d'enfant français	→ Titres de séjour pour la vie familiale
	● Étranger malade (maladie très grave quine peut pas être soignée dans le pays d'origine)	● Parents d'enfant malade (APS* 6 mois)	● Accident du travail / maladie professionnelle	→ Titres de séjour pour la santé
● Naissance / entrée avant 13 ans et résidence en France	● Jeune confié à l'ASE avant ses 16 ans	● Motifs exceptionnels ou humanitaires	● Présence habituelle depuis 10 ans	→ Titres de séjour pour la vie privée
● Victimes de violences conjugales	● Victimes de traites ou de proxénétisme	● Bénéficiaires d'une ordonnance de protection	● Parcours de sortie de prostitution (APS* 6 mois)	→ Titres de séjour pour motifs de violence

*APS = Autorisation Provisoire de Séjour

Les Algériens dépendent de l'accord Franco-Algérien et les titres de séjour qu'ils peuvent demander sont différents des autres.



EN CAS D'ARRESTATION PAR LA POLICE

Vous pouvez vous faire arrêter en cas de contrôle d'identité – pour vérifier si vous avez un droit au séjour en France – et/ou en cas de soupçon d'infraction à la loi. Si vous êtes sans-papiers et que vous vous faites arrêter, vous risquez une **Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)** et parfois une assignation à résidence ou un enfermement en **Centre de Rétention Administrative (CRA)**.

Les documents à avoir avec vous :

- **Documents sur votre procédure** (attestation de demande d'asile/récépissé, demande de titre de séjour...)
- **Attestation de domiciliation ou d'hébergement**
- **Attestation d'assurance maladie** (CSS, AME), documents liés à votre **suivi médical**, coordonnées de votre médecin
- **Documents sur votre situation familiale** en France : certificat de scolarité de votre enfant, acte de mariage...
- **Une carte téléphonique et/ou un téléphone portable sans appareil photo (ce sont les seuls autorisés durant la détention en CRA)**
- **Le numéro de téléphone d'une personne de confiance**, d'un membre d'une association et d'un avocat à prévenir immédiatement si vous êtes arrêté ou placé en rétention.



Gardez ces copies de vos documents dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails...).

Il n'est pas toujours conseillé de donner son passeport (même périmé) parce que celui-ci peut favoriser un éloignement du territoire français. Mais l'absence de passeport peut être un argument pour vous placer en centre de rétention administrative (CRA).

Si vous allez au local de la PAF (Police aux frontières) ou au commissariat

Vous pouvez être retenu au maximum 4h pour un contrôle d'identité, 24h pour un contrôle de vérification du droit au séjour, 48h pour une garde à vue en cas de soupçon d'infraction à la loi.

Vous avez 4 droits essentiels. Ils pourront vous aider à être libéré. Demandez :

- **un interprète** : dans la langue que vous parlez le mieux même si elle est rare !
- **un médecin**
- **un avocat**
- **à téléphoner** à une personne de confiance, à une association. Donnez des détails sur votre arrestation (où, quand) pour qu'ils vous aident.



Ne signez pas de documents si vous ne comprenez pas ce qui est écrit. Demandez à parler à un interprète !

Si vous êtes libéré

Si votre situation n'est pas régulière, vous pouvez sortir du commissariat avec une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) avec parfois une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF). Cette décision peut être accompagnée d'une assignation à résidence. **Attention, souvent vous n'avez que 48h à partir de l'heure à laquelle vous avez signé le document pour faire un recours.** Dès votre sortie, contactez rapidement un avocat ou une association pour vous aider (p. 15-16).

Si vous avez été insulté et maltraité par la police, vous pouvez porter plainte. La police ne peut pas refuser de prendre une plainte, même si vous n'avez pas de papiers. Si vous avez été frappé, vous pouvez aller voir un médecin et faire un certificat prouvant vos blessures.

Si vous êtes envoyé en Centre de Rétention Administrative (CRA)

Le CRA est un lieu d'enfermement qui a pour but de vous expulser soit vers votre pays d'origine, soit vers le pays responsable de votre demande d'asile (procédure Dublin), soit vers le pays qui vous a accordé une protection (remise Schengen).

Dès votre arrivée au CRA, demandez à voir **l'association du CRA** (vos proches peuvent aussi vous signaler). À Toulouse :

LA CIMADE

☎ 05 34 52 13 92 ou 05 34 52 13 93

✉ der.toulouse@lacimade.org

📍 Der Toulouse (Cimade Centre Rétention Toulouse)

Elle vous aidera à faire les recours, vous informera de l'avancée de vos démarches et fera le lien avec les avocats. En cas d'absence de la Cimade

(week-end, jours fériés...), tentez de les contacter par mail. Le greffe de la police doit de toute façon enregistrer votre recours, même sans association.



Pour expulser une personne, l'État français doit posséder son passeport en cours de validité ou un laissez-passer consulaire.

- **Si vous n'avez pas donné votre passeport** et que vous refusez de voir un représentant consulaire de votre pays, il sera difficile d'obtenir un laissez-passer : votre expulsion sera compliquée. **Attention, en cas de refus de rencontrer le représentant consulaire, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 à 4 mois).**
- **Si vous avez donné une fausse identité**, la police ne saura pas de quel pays vous venez. Cela rend votre expulsion compliquée. Attention, si la police découvre que vous avez donné une fausse identité, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 mois à 3 ans).
- **En cas de refus de faire un test PCR avant l'embarquement**, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 à 4 mois). **Si vous êtes condamné et placé en prison, vous risquez d'être à nouveau enfermé au CRA à la fin de cette peine de prison.**

Combien de temps au CRA ?

La durée maximale de rétention au CRA est de 90 jours. Vous pouvez faire deux recours pour demander votre libération :

1. **Recours contre la décision de placement en rétention.** Le juge des libertés (JLD) a 48 heures pour décider ou non de prolonger la durée de rétention.
2. **Recours contre la décision d'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).** On demande au tribunal administratif d'annuler la décision d'expulsion (seulement si cette décision est récente, moins de 48 heures). En fonction de la décision du juge, vous pouvez être libéré ou votre rétention peut être prolongée.

CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) à Toulouse

📍 21 Avenue Pierre Georges Latécoère à Cornebarrieu (31700)

Pour revenir sur Toulouse en sortant :

- Contourner les pistes d'atterrissage à pied afin d'arriver à l'aéroport de Blagnac et prendre le **T** vers Toulouse.

- **17** Dewoitine (à côté d'Intermarché). Attention, le bus ne passe que toutes les heures, regarder les horaires.
- **118** Dewoitine, va à la gare de Colomiers.

Vos droits en rétention :

- **Téléphoner** depuis les cabines du centre ou avec votre portable sans appareil photo. Les téléphones portables pouvant prendre des photos sont confisqués.
- **Recevoir la visite de vos proches.** Ils doivent être en situation régulière et présenter une pièce d'identité. Ils peuvent ramener des vêtements, de la nourriture non périssable neuve et emballée en emballage individuel (gâteaux, sodas), des documents, de l'argent, un téléphone portable sans appareil photo, des cigarettes. ⌚ Visites tous les jours 8h30-11h30, 14h30-18h30. (essayer d'arriver avant 17h30).
- **Recevoir la visite d'une association / d'un collectif de soutien :**

CERCLE DES VOISINS

Collectif qui défend la libre circulation des personnes et dénonce le système d'expulsion des personnes privées de papiers.

Pour une visite à une personne emprisonnée au CRA, les contacter par mail.

✉ contact@cercladesvoisins.org

TOULOUSE ANTI CRA

Collectif de soutien aux prisonniers du CRA et de lutte pour l'abolition des centres de rétention, la fin de l'enfermement et des expulsions. Ils peuvent vous rendre visite, publier vos témoignages et organiser des actions politiques de soutien.

✉ toulouseanticra@riseup.net

☎ 07 58 21 68 70

- **Accepter l'aide au retour volontaire** de l'OFII, pour rentrer dans votre pays d'origine. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine

📄 www.retourvolontaire.fr

Si vous êtes libéré par le JLD ou le Juge Administratif, n'oubliez pas à votre sortie de récupérer une notification qui vous accorde 7 jours de maintien en toute régularité sur le territoire. Si la préfecture vous notifie une **mesure d'assignation à résidence à la sortie du CRA**, vous avez 7 jours pour la contester (avec l'aide d'un avocat ou d'une association) devant le tribunal administratif.

LEXIQUE

- ADA** : Allocation pour Demandeur d'Asile
- ADE** : Association de Défense des Étrangers
- AME** : Aide Médicale d'Etat
- APS** : Autorisation Provisoire de Séjour
- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- CADA** : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CMA** : Conditions Matérielles d'Accueil
- CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile
- CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CRA** : Centre de Rétention Administrative
- CSS** : Complémentaire Santé Solidaire (anciennement CMU)
- CVH** : SPADA à Toulouse
- DAHO** : Droit À l'Hébergement Opposable
- DALO** : Droit Au Logement Opposable
- DDAEOMI** : Dispositif Départemental d'Accueil, d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés
- DNA** : Dispositif National d'Accueil
- GUDA** : Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile
- HUDA** : Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile
- IRTF** : Interdiction de Retour sur le Territoire Français
- JLD** : Juge des Libertés et de la Détention
- MDS** : Maison Des Solidarités
- MIE** : Mineur Isolé Étranger
- MNA** : Mineur Non Accompagné
- OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- OFPPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- OQTF** : Obligation de Quitter le Territoire Français
- PAEJ** : Point Accueil et Ecoute Jeunes
- PAIO** : Pôle d'Accueil, d'Information et d'Orientation
- PUMa** : Protection Universelle Maladie
- PRAHDA** : Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile
- RSA** : Revenu de Solidarité Active
- SIAO** : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
- SPADA** : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

Pour un plan plus détaillé (bus ou le calcul d'un itinéraire) : <https://www.tisseo.fr/>

Légende

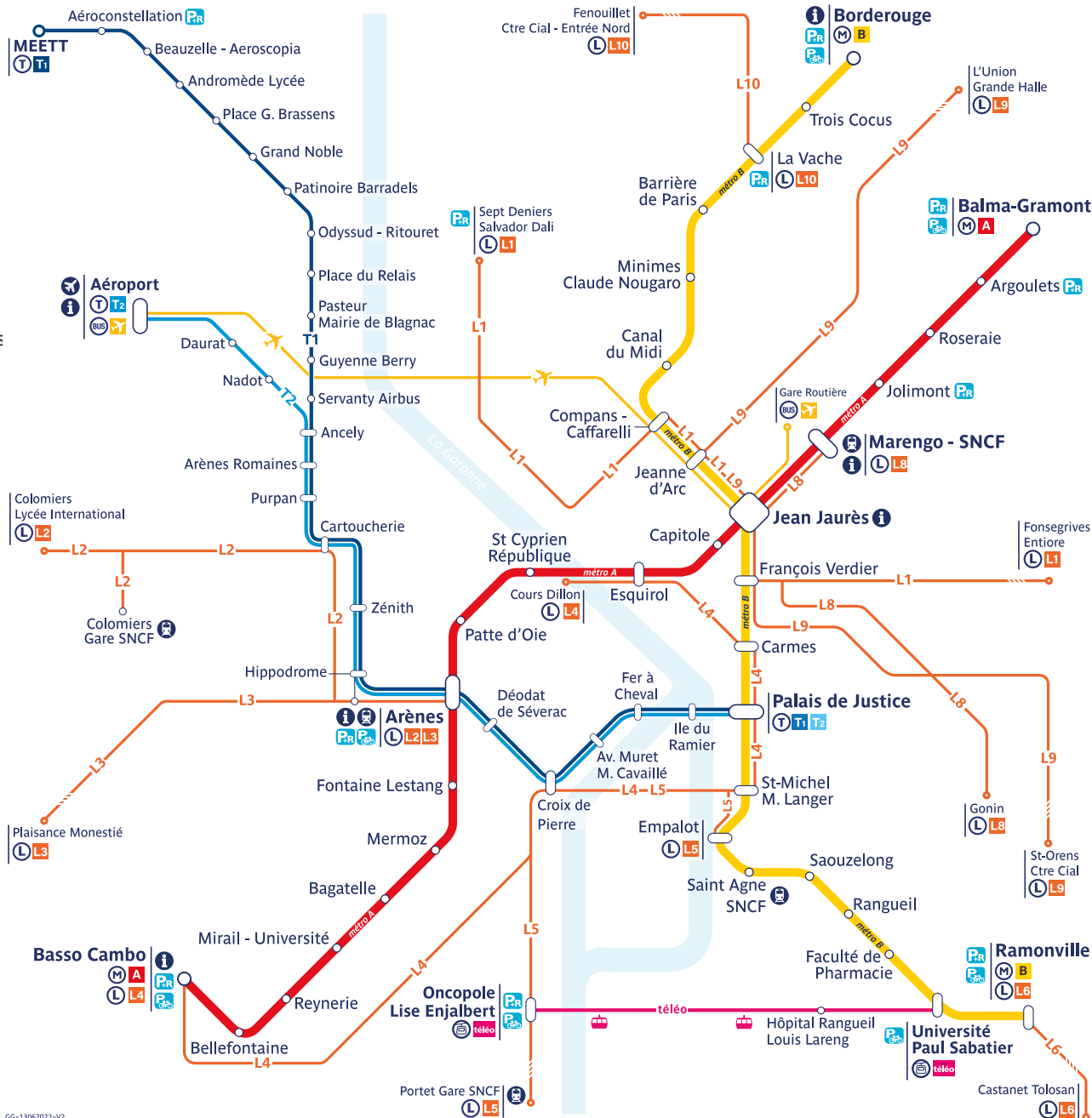
Réseau Tisséo

- M** Métro
- T** Tram
- Ⓜ** Téléphérique
- L** Linéo
- BUS** Bus
- TAD** Transport à la demande
- i** Agence Tisséo
- Pr** Parc Relais
- P** Parc à vélos
- ✈** Navette aéroport

Autres transports

- ✈** Aéroport
- 🚂** Gare ferroviaire

PLAN DE MÉTRO ET TRAM DE TOULOUSE





SEPTEMBRE-OCTOBRE 2024

FRANÇAIS

Toulouse

Si vous êtes à Toulouse, en demande d'asile, réfugié ou sans papier, **ce guide est pour vous.**

Il contient des **adresses utiles** et des **conseils et procédures** juridiques **mis à jour tous les deux mois !**

Nos textes sont écrits, relus et vérifiés par des professionnels du social, de l'asile et du droit des étrangers.

Nous remercions les bénévoles et nos imprimeurs solidaires qui permettent à ce guide d'exister. ♥



Téléchargez le guide :
www.watizat.org

 [watizat.toulouse](https://www.instagram.com/watizat.toulouse)

 [Watizat Toulouse](https://www.facebook.com/Watizat.Toulouse)

Vous avez une question ? Contactez-nous :
toulouse@watizat.org

Si vous êtes une organisation, association ou collectif,
commandez les guides en version papier : **toulouse@watizat.org**

Ce guide ne peut être vendu que par l'association Watizat Toulouse. Ne pas jeter sur la voie publique.